

2017-2019

PROVINCE ET COMMUNE

Un partenariat durable



Province de Namur

Chiny
Fosse-la-Lille
Walcourt
Floreffe
Andenne
Sombreffe
Anhéa
Somme-Leuze
Couvin
Assesse
Beaurainville
Gesves
Sambreville
Profondeville
Ciney
Philippeville
La Bruyère
Namur
Mettet
Hastière
Eghezée
Fernelmont
Houyet
Doische
Jemeppe-sur-Sambre
Havelange
Dinant
Demblioux
Gedinne
Fosse-sur-Semois
Viroinval
Cerrontaine
Hamois

DOMAINE : **FORMATION**

ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION D'UN PLAN DE FORMATION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET DES CPAS, INTERCOMMUNALES ET ASSOCIATION CHAPITRE XII



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

En plus de fournir des services de qualité aux citoyens, les communes doivent gérer la multiplicité et la complexité croissante des matières ainsi que l'introduction progressive de nouveaux modes de gestion et de fonctionnement.

Dans ce contexte, les agents sont demandeurs d'un développement professionnel dynamisé, le développement de leurs compétences est un objectif d'intérêt général.

Bien plus qu'un outil de gestion administrative du personnel, le plan de formation est un outil de gestion et de développement des compétences, et aussi, indirectement, de motivation du personnel.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Conseiller et soutenir la commune dans la réalisation de son plan de formation : notions méthodologiques, démarches préalables, planification du projet, dispositifs de communication avec la ligne hiérarchique, réalisation de l'outil, mise en œuvre et suivi de ce dernier (relais avec les opérateurs de formation).

■ OBJECTIFS

En disposant d'un plan de formation, votre administration se dote d'un outil d'optimisation de ses ressources humaines (développement et suivi des compétences, connaissances et habiletés des agents) pour qu'elles contribuent à l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels de votre organisation.

■ PUBLICS CIBLES

- le Directeur général,
- le Service de Gestion des ressources humaines et ou Service du Personnel
- le Relais local à la formation.

■ MODALITES PRATIQUES

Réunion(s) de travail sur demande en vos locaux.

Nombre à déterminer en fonction du projet que vous souhaitez mener.

OPERATEUR PROVINCIAL

Administration générale de l'Enseignement et de la Formation

Cellule « Appui Formation »

Agent référent : Maryline NEGEL - 081/775331

maryline.negel@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIERES

À établir sur devis.

DOMAINE : **FORMATION**

MISE EN PLACE DE FORMATIONS SUR MESURE.



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Pour dynamiser l'administration communale, améliorer la qualité du service au citoyen et créer une culture du service public, il est nécessaire d'offrir aux agents de larges possibilités de formation et de développement des compétences.

L'administration communale est tenue de veiller à ce que chaque agent puisse avoir la possibilité d'évoluer au cours de sa carrière, en vue de son épanouissement dans un contexte en perpétuelle évolution.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Soutenir la commune dans la mise en place d'une action de formation sur mesure (formation, coaching, etc...) pour son personnel (ou partie) : analyse du besoin, étude de l'environnement, définition des objectifs de formation, établissement du cahier des charges de formation, choix de l'opérateur, coordonner l'organisation de la formation, éventuellement assurer la mutualisation avec les pouvoirs locaux voisins.

L'éventail de l'offre de formation est très large et couvre de multiples domaines qu'il est impossible d'énumérer.

Quelques idées : Informatique, administration, gestion de stress, communication, parcs et jardins, secourisme, cuisine, accueil extra-scolaire, management, menuiserie, sécurité et hygiène, langues, marchés publics, ressources humaines, accueil, légistique, alimentation saine et durable...

■ OBJECTIFS

Une action de formation construite sur mesure, c'est à dire en tenant compte de divers paramètres du terrain, est une des conditions du transfert des compétences à l'issue de la formation, à savoir que les agents appliquent ce qu'ils ont appris en formation.

■ PUBLICS CIBLES

- le Directeur général,
- le Service de Gestion des ressources humaines et ou Service du Personnel
- le Relais local à la formation.

■ MODALITES PRATIQUES

Réunion(s) de travail sur demande en vos locaux.

Nombre à déterminer en fonction du projet que vous souhaitez mener.

OPERATEUR PROVINCIAL

Administration générale de l'Enseignement et de la Formation - Cellule « Appui Formation »

Agent référent : Maryline NEGEL - 081/775331

maryline.negel@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIERES

À établir sur devis.

À titre informatif :

- Le coût total par agent pour une formation « secourisme » (15 périodes) s'élève à 100€.
- Le coût total par agent pour une formation « Exercices pratiques de légistique » (20 périodes) s'élève à 125€.
- Le coût total par agent pour une formation « Accueil extra-scolaire » (120 périodes) s'élève à 400€.

Dans le cas où la formation rencontre une demande spécifique du pouvoir local (décentralisation, dédoublement, formation "sur mesure", etc.), c'est le coût de la formation qui sera renseigné dans le devis, indépendamment du nombre de participants.

DOMAINE : **FORMATION**

MISE EN PLACE DE FORMATIONS A LA PREVENTION INCENDIE.



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Les communes doivent s'assurer de la sécurité de leur personnel. Elles doivent notamment effectuer une analyse des risques sur base de laquelle des mesures de prévention doivent être prises :

- prévenir l'incendie,
- assurer la sécurité,
- combattre un début d'incendie,
- atténuer les effets de l'incendie,
- faciliter l'intervention des services de secours.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Soutenir la commune dans la mise en place d'une action de formation visant l'application de l'AR du 28/3/14 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail et plus particulièrement les articles 26 et 27 relatifs à la formation et à l'information des travailleurs.

Exemples de formation : Formation secourisme, formation EPI (Equipier de Première Intervention), formation conseiller en prévention incendie.

■ OBJECTIFS

Une action de formation construite sur mesure, c'est à dire en tenant compte de divers paramètres du terrain, est une des conditions du transfert des compétences à l'issue de la formation, à savoir que les agents appliquent ce qu'ils ont appris en formation.

■ PUBLICS CIBLES

- le Directeur général
- le Service de Gestion des ressources humaines et ou Service du Personnel
- le Relais local à la formation.

■ MODALITES PRATIQUES

Réunion(s) de travail sur demande en vos locaux.

Nombre à déterminer en fonction du projet que vous souhaitez mener. Les situations d'apprentissage peuvent être multiples et à la fois tout à fait sécurisées. Les activités se dérouleront dans les nouvelles infrastructures de l'Ecole du Feu de la Province de Namur qui dispose d'un véritable outil de formation et d'entraînement : la Maison du Feu.

Il s'agit d'un bâtiment sur 2 étages dans lequel on a reconstitué des pièces de vie (un salon, une cuisine, une salle à manger, un garage, ...). Dans chaque pièce, on peut y mettre le feu avec un système au gaz commandé par télécommande, ce qui permet au formateur de stopper l'incendie quand il le désire. Cette infrastructure comprend également des locaux destinés aux cours théoriques.

La Maison du Feu dispose d'un haut potentiel, elle permet de simuler n'importe quelle situation d'intervention : « Feu de chambre, de cuisine, dans les étages, évacuation de blessé grâce à une nacelle, ... ». Elle est entièrement équipée pour s'entraîner à affronter toutes les situations de terrain.

OPERATEUR PROVINCIAL

Administration générale de l'Enseignement et de la Formation

Cellule « Appui Formation »

Agent référent : Maryline NEGEL - 081/775331

maryline.negel@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIERES

A établir sur devis.

A titre informatif, le coût total par agent pour la formation « secourisme » (15h) s'élève à 100€.

Dans le cas où la formation rencontre une demande spécifique du pouvoir local (décentralisation, dédoublement, formation "sur mesure", etc.), c'est le coût de la formation qui sera renseigné dans le devis, indépendamment du nombre de participants.

DOMAINE : **ENVIRONNEMENT**

TOUS A VELO EN PROVINCE DE NAMUR



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

De manière globale, le secteur du transport représente environ 22% des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) en Belgique, avec une contribution majeure du transport routier (Belgium's Greenhouse Gas Inventory 1990-2014).

Depuis quelques années, la mobilité est au cœur de la réflexion du Collège provincial, d'une part pour des questions environnementales et d'autre part, plus pragmatiquement, pour des raisons d'engorgement du centre-ville de Namur puisque c'est là que se trouve la plupart des bâtiments provinciaux. La mobilité est l'affaire de tous ! Laisser plus souvent sa voiture au garage et opter pour des modes de déplacement durables : telles sont les recommandations des experts pour une mobilité plus vivable (Anne Peeters dans « Le vif l'express Extra » spécial mobilité en janvier 2016).

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

L'objectif est ici de favoriser et augmenter les déplacements des citoyens de la Province de Namur à vélo, que ce soit des déplacements utilitaires (domicile-travail, professionnels, etc.) ou de loisirs (balade, tourisme, sport, etc.).

En septembre 2017, notre Administration provinciale lancera un achat groupé à destination de ses citoyens. La Province n'interviendrait pas financièrement dans l'achat du vélo mais elle jouerait « simplement » le rôle d'intermédiaire pour l'achat groupé de 3 modèles de vélos à assistance électrique, afin de toucher tous les types d'utilisateurs :

- 1) Vélo de ville ;
- 2) Vélo pliable ;
- 3) Vélo Tout Terrain.

Le but est de proposer des vélos de très bonne qualité à un moindre prix (à titre d'exemple, un vélo de ville à assistance électrique de très bonne qualité coûte environ 2000€). Dans la mesure du possible, les vélos proposés seront des vélos dont l'entretien pourra se faire par des vélocistes répartis sur le territoire provincial.

En parallèle, dans le cadre des Partenariats, la Province offrira la possibilité aux communes de profiter de cet achat groupé pour acquérir des vélos à assistance électrique pour leur propre Administration.

Que ça soit pour les citoyens ou pour les administrations communales, la Cellule Environnement jouera également un rôle d'accompagnateur afin de sensibiliser à ce mode de transport alternatif et durable. Pour cela, lors de la mise à disposition des vélos, la Cellule Environnement proposera :

- une explication sur le mode de fonctionnement général des vélos ;
- une formation mécanique ;
- une formation vélo-traffic (Pro Velo) ;
- une distribution de matériel de promotion.

Enfin, afin d'évaluer le projet, la Cellule Environnement mènera, 6 mois après la mise à disposition, une enquête de satisfaction auprès des acheteurs.

Une Administration qui encourage l'utilisation du vélo donne une image d'entreprise dynamique, tournée vers l'avenir, mais aussi respectueuse de l'environnement et du bien-être de ses employés. Il s'agit d'un moyen efficace pour démontrer votre engagement et votre responsabilité sociale auprès des citoyens et des partenaires.

■ OBJECTIFS

- Proposer aux citoyens des vélos à un prix réduit intéressant,
- Acquérir des vélos à destination du personnel communal assorti d'une information et formation.

■ PUBLICS CIBLES

- Les administrations communales ;
- Les citoyens.

■ MODALITES PRATIQUES

Proposition pour les communes :

- Vélo : prix décroissant avec le nombre de vélos commandés lors de l'achat groupé (entre 1000€ et 2000€).
- Séance d'information sur le fonctionnement du vélo et formation mécanique.
- Formation vélo-traffic : 300€ HTVA pour 2-3h de formation/10 personnes.
- Sensibilisation.
- Suivi.

OPERATEUR PROVINCIAL

Cellule Environnement - Service Technique Provincial

Agent référent : Hubert Raeymaekers - 081/ 77 54 44

hubert.raeymaekers@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIERES

- Prix indicatif de 1500€ par vélo
- Formation vélo-traffic : 300€ HTVA pour 2-3h de formation/10 personnes.

DOMAINE : **CARTOGRAPHIE**

GESTION DES CIMETIÈRES



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

La législation en vigueur impose aux communes de tenir un registre de l'occupation de ses cimetières et de le lier à une cartographie.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Proposer aux administrations communales une gestion des cimetières conforme au décret « sépultures » du SPW via une application web comportant un volet cartographique.

Organiser la formation des utilisateurs, l'intégration des données dans le système, la sécurité et sauvegarde de celles-ci.

■ OBJECTIFS

Obtenir et maintenir un accès rapide et aisé à l'information.

Diminuer les risques d'erreurs et faciliter/automatiser/accélérer la production de documents tels que les échéances des concessions, les extraits de plans, les affiches, les reçus, etc...

■ PUBLICS CIBLES

- Les administrations communales
- Les intercommunales

■ MODALITES PRATIQUES

Le GIG avec lequel la Province de Namur collabore et propose une licence d'utilisation de l'application (2 postes) pour 3722,59 €/an (**voir le tableau ci-dessous**).

Le fonctionnement du système requiert un plan numérique des cimetières reprenant les différents emplacements. Ce plan, basé sur des photos aériennes, peut être obtenu auprès de la cellule Cartographie de la Province de Namur (Le coût de cette mission est fixé par la cellule et sera défacturé du montant global alloué à la commune).

OPERATEUR PROVINCIAL

Cellule « Cartographique » du service technique provincial

Agent référent : José ROLLAND – 081/77.54.61

jose.rolland@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIERES

Cotisation 2 licences flottantes	3722,59 €
Cotisation 3 licences flottantes	4963,46 €
Cotisation 4 licences flottantes	5956,15 €
Cotisation 5 licences flottantes	6824,75 €
Licence flottante supplémentaire (par unité)	620,43 €
Licence flottante pour géoservice SINGLE	1079,01 €

A noter que le GIG est en cours de réforme et qu'une modification de tarification est à prévoir en 2017.

DOMAINE : CARTOGRAPHIE

LA NUMERISATION ET LA GESTION TECHNIQUE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Pour les A.C. en régie communale, le réseau de distribution d'eau constitue une partie non négligeable de leur patrimoine. Afin de rendre sa gestion plus efficace et satisfaire les demandes des citoyens, il est indispensable d'intégrer le réseau dans une solution WEB basée sur les SIG (Système d'Informations Géographiques).

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Proposer aux administrations communales (ou aux intercommunales) de scanner et de vectoriser leurs plans de distribution d'eau afin de leur permettre une gestion ainsi qu'une consultation du réseau de distribution d'eau à l'aide d'une application Web.

■ OBJECTIFS

Obtenir de n'importe où un accès rapide et aisé à l'information de l'ensemble du réseau de distribution d'eau !

■ PUBLICS CIBLES

- Les administrations communales
- Les intercommunales

■ MODALITES PRATIQUES

Une rencontre préalable entre l'administration communale et la cellule « Cartographique » du service technique provincial est impérativement organisée afin de se mettre d'accord sur le projet.

OPERATEUR PROVINCIAL

Cellule « Cartographique » du service technique provincial
Agent référent : José ROLLAND – 081/77.54.61
jose.rolland@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIERES

Le coût de la mission est fixé par la Cellule « cartographie » en fonction de l'importance et de la difficulté de la demande à étudier. Le montant total de la prestation sera défalqué du montant global alloué à la commune.

■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Les données nécessaires à une bonne gestion du territoire communal sont éparpillées chez les différents producteurs. On constate qu'il est fastidieux et très chronophage de « croiser » ces différentes informations entre-elles. Grâce aux outils « métiers » proposés par la PN, le temps consacré à l'analyse des données pertinentes s'en trouve nettement réduit ainsi que le risque d'erreur.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Proposer aux administrations communales d'accéder à l'ensemble des données cartographiques relatives à leur territoire soit produites en interne à la commune ou provenant des producteurs de données (SPW, IGN, SPF Finances, ...) via une seule application WEB cartographique.

L'application Web, de par son mode de fonctionnement, se déploie dans le navigateur de n'importe quel ordinateur connecté à internet avec une authentification de l'utilisateur et ne nécessite aucune installation/manipulation supplémentaire sur le pc client.

Organiser la formation des utilisateurs, l'intégration des données dans le système, la sécurité et la sauvegarde de celles-ci.

■ OBJECTIFS

Obtenir un accès rapide et aisé à l'information stockée dans diverses bases de données se trouvant sur divers serveurs et les interroger simplement via de puissantes requêtes pré-établies.

Réduire l'achat de logiciels coûteux et parfois peu compatibles entre-eux.

Diminuer les risques d'erreurs et faciliter/automatiser/accélérer la production de documents comme par exemple les enquêtes publiques et le publipostage y afférant.

■ PUBLICS CIBLES

- Les administrations communales
- Les citoyens

■ MODALITES PRATIQUES

Le GIG avec lequel la Province de Namur collabore et propose une licence d'utilisation de l'application (2 postes) pour 3722,59 €/an (voir le tableau ci-dessous).

La province assure le paramétrage du système, la sécurité des données, les formations et l'assistance téléphonique.

La formation dispensée en deux modules d'une journée, l'intégration des plans, l'assistance téléphonique sont comprises dans le montant de la licence annuelle d'utilisation.

OPERATEUR PROVINCIAL

Cellule « Cartographique » du service technique provincial

Agent référent : José ROLLAND – 081/77.54.61

jose.rolland@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIERES

Cotisation 2 licences flottantes	3 722,59 €
Cotisation 3 licences flottantes	4 963,46 €
Cotisation 4 licences flottantes	5 956,15 €
Cotisation 5 licences flottantes	6 824,75 €
Licence flottante supplémentaire (par unité)	620,43 €
Licence flottante pour géoservice SINGLE	1 079,01 €

A noter que le GIG est en cours de réforme et qu'une modification de tarification est à prévoir en 2017.

DOMAINE : CARTOGRAPHIE

RESEAUX D'EGOUTTAGE COMMUNAUX



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Assistance aux communes pour la gestion de leur patrimoine d'égouttage au travers d'une application cartographique WEB développée par la Province, similaire à l'application utilisée pour la gestion du patrimoine routier (SYGERCO).

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Proposer aux administrations communales une assistance cartographique dans le cadre du cadastre de leurs ouvrages de collecte des eaux usées et pluviales

■ OBJECTIFS

Disposer d'un relevé précis des canalisations souterraines appartenant aux Communes. Constat : le patrimoine de canalisations souterraines pour l'évacuation des eaux usées et pluviales est très important et nécessite des budgets considérables pour assurer son entretien. Les restrictions budgétaires actuelles imposent aux communes une utilisation optimale des moyens financiers mis à disposition de ces dernières.

L'expérience montre qu'un entretien préventif même de faible investissement peut éviter des désordres importants pour l'évacuation correcte des eaux et éviter ainsi des désagréments importants aux riverains par suite d'inondations, voire d'affaissement de voirie en lien avec l'effondrement de canalisations souterraines.

Il paraît indispensable de gérer ce patrimoine par d'une part, une politique visant le long terme et d'autre part, un outil moderne permettant d'effectuer les interventions aux endroits nécessaires.

De plus, la législation en matière de gestion des câbles et canalisations souterraines va imposer en 2017 à chaque gestionnaire de voirie de disposer dans un terme de 10 ans d'un cadastre numérique complet de leurs installations.

Une telle gestion peut être réalisée via un système de cartographie numérique dans lequel l'ensemble des données pertinentes collectées ou restant à collecter seraient stockées.

Elle est basée sur :

- Les données présentes en matière d'égouttage dans la base de données INFONET de l'organisme agréé d'assainissement (OAA) INASEP,
- La réalisation de cadastres d'égouttage complémentaires afin d'affiner les données existantes et d'y apporter des compléments d'information quant aux caractéristiques dimensionnelles et structurelles des réseaux,
- Communication vers les mandataires au travers d'une carte numérique de la situation des réseaux existants et de leur état structurel lorsqu'il a été relevé.

■ PUBLICS CIBLES

Les administrations communales

■ MODALITES PRATIQUES

Dans une première phase, une opération sera menée pour mettre à disposition des administrations communales l'outil cartographique, déjà développé pour SYGERCO, en le complétant d'une couche d'information relative au cadastre des réseaux d'égouttage fournie au format informatique adéquat par INASEP. Cela permettra d'éprouver la solution proposée et la capacité des différents partenaires.

Ce système de cartographie des réseaux pourra être proposé aux administrations communales au travers d'un partenariat province/communes.

L'INASEP assure la transposition et l'organisation des données sur les réseaux d'égouttage communaux dont elle dispose, de manière à les rendre compatibles sur le plan informatique avec le système cartographique déjà utilisé pour l'application SYGERCO.

La mise à disposition et l'entretien de ce système cartographique sera assuré par la cellule cartographie du Service Technique Provincial.

A la demande de la Commune, cette opération peut être complétée par un relevé plus précis d'un ou de plusieurs réseaux d'égouttage et de leurs caractéristiques afin d'obtenir un cadastre d'égouttage « affiné ». Cette opération est réalisée et suivie par INASEP.

OPERATEUR PROVINCIAL

Service technique provincial – Cellule « Cartographie »

Référent provincial - José ROLLAND – 081 775461

jose.rolland@province.namur.be

Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP)

Service Gestion des Réseaux

■ CONDITIONS FINANCIERES

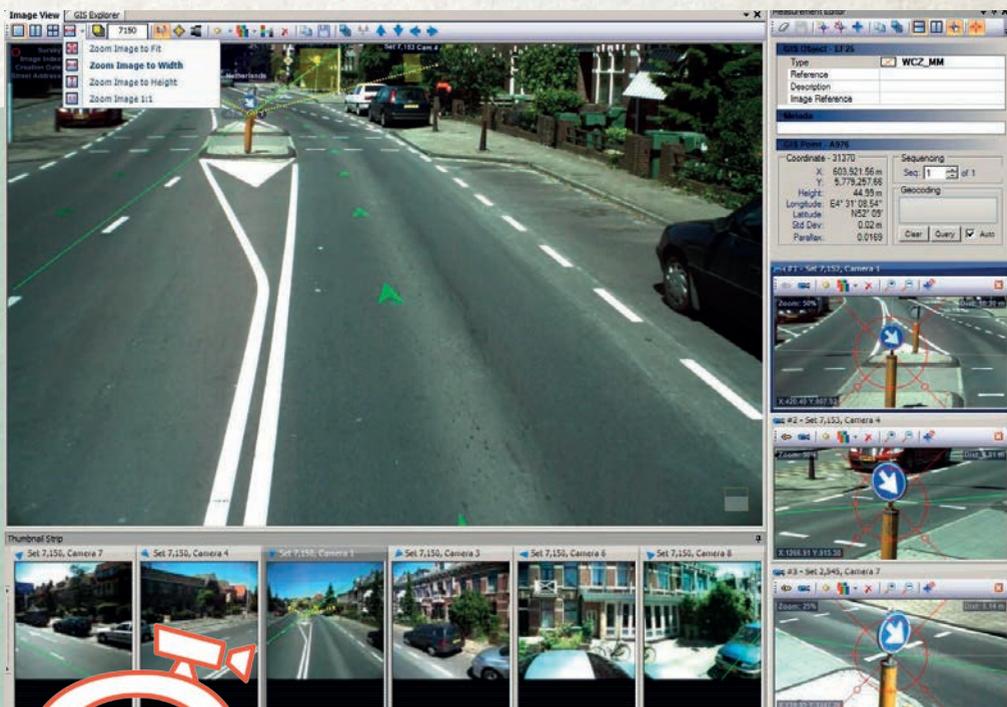
Le coût par km de la mise en place de cette cartographie s'élève à 10,75 euros HTVA.

Ce coût s'établit comme suit :

- 10 euros HTVA/ km pour la transposition et la fourniture des données existantes par INASEP
- 0,75 euro HTVA/km pour la gestion de la cartographie par la Province

DOMAINE : VOIRIES

GESTION DES ACCESSOIRES DE VOIRIES A L'AIDE DE LA TECHNOLOGIE DE MOBILE MAPPING



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

La technologie de Mobile Mapping est un outil particulièrement efficace pour le relevé à grande échelle d'informations. Cette technologie représente un certain coût qui n'est pas forcément accessible à toutes les communes.

La Province de Namur, à travers ses partenariats, permet de mutualiser les coûts afin de mettre cet outil performant à disposition des communes.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Proposer aux administrations communales la possibilité de parcourir son réseau de voiries à l'aide de la technologie de Mobile Mapping permettant la prise de d'images à grand rendement.

Grâce à des techniques de photogrammétrie, une analyse d'images à posteriori est alors effectuée à toutes sortes de fins, comme par exemple :

- Le relevé et le positionnement précis de divers accessoires du domaine public (panneaux de signalisation, accessoires de sécurité, poteaux électriques, mobilier urbain, ...)
- La mesure à posteriori de divers installations et accessoires
- L'inspection visuelle des voiries
- ...

Deux possibilités sont envisageables :

- soit la commune utilise le matériel de Mobile Mapping mis à disposition (avec un opérateur provincial), mais doit alors disposer des outils informatiques d'analyse et de traitement d'images compatibles avec la technologie employée par le STP,
- soit la commune demande le relevé de ses voiries (au choix) par le STP (avec participation souhaitée d'un agent communal) en précisant l'objet des relevés et prises de mesures à effectuer.

■ PUBLICS CIBLES

Les administrations communales

■ MODALITES PRATIQUES

Cette opération sera limitée à quelques administrations communales, les moyens techniques et humains étant limités. Ce projet est conditionné à l'évaluation du projet-pilote en phase test.

Une rencontre préalable entre l'administration communale et la cellule « Voiries » du service technique provincial est impérativement organisée afin de se mettre d'accord sur le projet. est réalisée et suivie par INASEP.

OPERATEUR PROVINCIAL

Service Technique Provincial - Cellule « Voiries ».

Agent référent : Grégory ROBETTE - 081/77.59.67

gregory.robette@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIERES

A établir sur devis en fonction du nombre de kilomètre de voiries à diagnostiquer.

Le coût est estimé à 35 € du KM.

Si la commune décide également d'ausculter ses voiries, le coût du diagnostic pour les accessoires de voiries s'élèvera à 20 € du KM.

Le montant sera défacturé du montant global alloué à la commune.

DOMAINE : **VOIRIES**

ASSISTANCE AUX COMMUNES POUR LA GESTION DE LEUR PATRIMOINE ROUTIER A L'AIDE D'OUTILS DE MOBILE MAPPING



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

A une époque où les budgets publics ne sont pas inépuisables, il devient primordial d'avoir une vue d'ensemble sur l'état des voiries. La technologie présentée ci-dessous doit permettre une inspection du patrimoine routier complet d'une commune à un coût raisonnable afin de guider au mieux les mandataires publics.

De plus, il semble que la volonté des pouvoirs subsidiant aille de concert avec ce type de démarche afin de rendre le plus durable possible les investissements consentis dans les travaux publics de voirie.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Proposer aux administrations communales une assistance dans la gestion de leur patrimoine routier en vue de l'établissement d'un état des lieux de l'ensemble du réseau routier communal suivant la méthode normalisée d'inspection des voiries développée par le Centre de Recherches Routières (méthode MF 89-15), et à l'aide d'outils performants de Mobile Mapping permettant un relevé à grand rendement.

Ce diagnostic de l'état des voiries servira ensuite de base à l'établissement des scénarios de planification des travaux à prévoir. En effet, les résultats de l'inspection visuelle, ainsi que toute une série de contraintes propres au caractère local de la commune, sont introduits dans un « PMS » (Pavement Management System).

Ce logiciel permet, sur base des courbes de dégradation des différents types de voirie communale, d'évaluer et d'optimiser les différents scénarios d'entretien et de conservation du réseau routier.

L'offre comprend :

- L'inspection visuelle du réseau complet des voiries communales suivant la méthode MF 89-15 du CRR, et la remise d'un rapport de présentation des résultats sur fond cartographique
- L'étude et l'analyse de scénarios d'entretien et de conservation du patrimoine routier (optimisation des budgets annuels disponibles, prise en compte des contraintes de la commune, etc.), et la remise d'un rapport de planification des différents scénarios préalablement étudiés en concertation avec les autorités communales.

Les entretiens qui auront été présentés dans le rapport pourront faire ensuite l'objet d'une étude-projet par le STP (mission d'auteur de projet : élaboration du cahier des charges, suivi administratif et technique de l'exécution des travaux).

Cette étude-projet n'est pas comprise dans la fiche. Ce type de mission est réalisé à la demande de la commune.

■ PUBLICS CIBLES

Les administrations communales

■ MODALITES PRATIQUES

Cette opération sera limitée à quelques administrations communales, les moyens techniques et humains étant limités. Ce projet est conditionné à l'évaluation du projet-pilote en phase test.

Une rencontre préalable entre l'administration communale et la cellule « Voiries » du service technique provincial est impérativement organisée afin de se mettre d'accord sur le projet.

■ OPERATEUR PROVINCIAL

Service Technique Provincial - Cellule « Voiries ».

Agent référent : Grégory ROBETTE - 081/77.59.67

gregory.robette@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIERES

A établir en fonction du réseau complet communal (fonction du nombre de kilomètres de voiries à diagnostiquer).

Le coût est estimé à 80 € du KM (ce coût peut être revu à la baisse suivant le projet-pilote en cours).

Le montant sera défalqué du montant global alloué à la commune.

DOMAINE : **TOURISME**

REPORTAGE PHOTO VIDEO



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Le pouvoir des mots, le choc des photos ! Paris Match n'a rien inventé : les photos et les vidéos constituent, aujourd'hui plus que jamais, un puissant outil d'attrait touristique, tant pour les publications électroniques que traditionnelles. Proposer aux administrations communales un reportage photo/vidéo clé sur porte, portant sur le patrimoine touristique de leur commune.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Proposer aux communes la réalisation d'un reportage photo/vidéo clé sur porte portant sur le patrimoine touristique de leur commune.

■ OBJECTIFS

Permettre à la commune de montrer les plus belles facettes de son patrimoine, d'illustrer ses propres médias (magazine communal, page Facebook,...) et valoriser son image auprès de ses partenaires et des médias au travers de photos ou vidéo de qualité professionnelle.

PUBLICS CIBLES

- les administrations communales,
- les échevinats du tourisme,
- les offices de Tourisme

■ MODALITES PRATIQUES

Réalisation d'un package « reportage photos / vidéo (max 180 secondes) » consacré au patrimoine touristique, culturel et événementiel de la commune.

Insertion dans l'outil visuel des logos de la Commune, de la Province de Namur et de l'ASBL FTPN

OPERATEUR PROVINCIAL

Office Provincial de Promotion et de Gestion Touristique
ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Namur
Réfèrent provincial : Francis MALACORD – 081 775622
francis.malacord@province.namur.be

Service des Relations publiques et de l'audio-visuel de la Province de Namur
Réfèrent provincial : Roland JAMIN – 081 775285
roland.jamin@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIERES

Un reportage photo de 100 photos ou un reportage vidéo d'une durée maximale de 180 secondes pour une valeur équivalente à 2000 €.

Les lieux sont à déterminer au préalable en collaboration avec l'administration communale, l'ASBL FTPN et le Service des Relations publiques et de l'Audio-Visuel de la Province de Namur.

Ce reportage (vidéo ou photo) sera mis à disposition des instances touristiques locales (syndicat d'initiative, Office de Tourisme, Maison de Tourisme, etc...) et de la Province de Namur.

DOMAINE : **TOURISME**

EXCURSIONS SCOLAIRES



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Donner la possibilité aux écoles du territoire provincial d'organiser des excursions à prix réduit.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

3 écoles par commune* de la province de Namur auront la possibilité de vivre une excursion de type pédagogique vers une des 12 destinations mises à l'honneur lors de l'enquête effectuée par la FTPN auprès d'écoles du fondamental en Province de Namur, et ceci à moindre coût !

*Tous réseaux confondus : enseignement fondamental ordinaire et enseignement fondamental spécialisé.

■ OBJECTIFS

- Pour les écoles : disposer d'un panier d'offres touristiques à prix réduit et par conséquent, organiser plus d'excursions sur le territoire namurois ;
- Pour les enfants : élargir leurs connaissances afin qu'ils deviennent de futurs ambassadeurs de leur province ;
- Pour les opérateurs touristiques : accueillir plus de groupes ;
- Pour les écoles et les parents : de moins intervenir dans les coûts de déplacements ;
- Pour les autocaristes : obtenir plus de contrats,
- et le renforcement des missions provinciales « fédérer-coordonner-faciliter ».

■ PUBLICS CIBLES

- Les écoles de l'enseignement fondamental en province de Namur (ordinaire et spécialisé)
- Les administrations communales
- Les habitants de la province de Namur
- Les opérateurs touristiques
- Les autocaristes

■ MODALITES PRATIQUES

L'offre est conçue comme suit :

- L'opérateur touristique proposera une réduction à l'établissement scolaire sur une prestation précise ;
 - La société d'autocars accordera également une réduction sur le coût total du transport ;
 - La Province interviendra sur le solde avec un plafond de 600 € par école.
- Les négociations et montages des programmes d'excursions seront gérés par le référent provincial en charge de ce projet.

Destinations :

Ordre	Désignation	Compétence abordée en 1	Zone de Maisons de Tourisme	Pôles (entités non arrêtées)
1	La maison de la Pataphonie	Art	Haute-Meuse Dinantaise	Pôle Fleuve et Rivières
2	Le domaine de Chevetogne	Science/Divertis.	Condroz-Famenne	Pôle Ardenne
3	Cap Sciences	Science-nature	Province de Namur	3 pôles
4	L'espace Arthur Masson	Eveil	Vallées des Eaux Vives	Pôle des Lacs
5	Les grottes de Han	Science-nature	Val de Lesse	Pôle Ardenne
6	Les Lacs de l'Eau d'Heure	Sport/Divertis.	Vallées des Eaux Vives	Pôle des Lacs
7	La chocolaterie Vanlieff's	Technologie	Vallées des Eaux Vives	Pôle des Lacs
8	La Citadelle de Namur	Eveil	Pays de Namur	Pôle Fleuve et Rivières
9	Les Balad'ânes de l'Hermeton	Science-nature	Vallées des Eaux Vives	Pôle des Lacs
10	Le Lac de Bambois	Science-Nature	Pays de Namur	Pôle des Lacs
11	Le château de Vêves	Eveil	Haute-Meuse Dinantaise	Pôle Fleuve et Rivières
12	Archéoparc - Malagne	Eveil	Val de Lesse	Pôle Ardenne

■ OPERATEUR PROVINCIAL

Office Provincial de Promotion et de Gestion Touristique
ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Namur
Réfèrent provincial : Francis MALACORD – 081 775622
francis.malacord@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIERES

Une intervention provinciale de maximum 600 € par école avec un maximum de 3 écoles par commune.

Un seul réseau présent dans la commune = 1 excursion pour 1 classe dans 3 implantations dudit réseau.

Deux réseaux présents dans la commune = 2 excursions pour le réseau le plus représenté et 1 excursion pour le moins représenté.

Trois réseaux présents dans la commune = 1 excursion pour 1 classe pour chacun des 3 réseaux représentés.

1 excursion = 1 car

DOMAINE : **TOURISME**

NAMUR, PROVINCE AU FIL DE L'EAU : ELABORATION D'UN PROGRAMME D'ACTION POUR LA REDYNAMISATION DES BORDS DE SAMBRE ET DE MEUSE



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Le BEP a mené par rapport à Namur une étude pour la valorisation des bords de Meuse et Sambre dans les 10 Communes traversées par ses cours d'eau. Il en résulte un programme d'action de 15 projets répartis dans 10 Communes. Cet étude comprend pour chaque projet des esquises et des estimations budgétaires.

Les estimations budgétaires pour l'ensemble des projets ont été évaluées à 7.231.829,54 euros HTVA.

Ce montant se répartit comme suit :

- Sambreville, Tamines : 483.524 euros
- Sambreville, Auvélais 376.595 euros
- Jemeppe-sur-Sambre : 916.619,15 euros
- Floreffe : 287.068,94 euros
- Namur, Namur : 136.032 euros
- Namur, Wépion : 702.265,20 euros
- Andenne : 252.226 euros
- Hastière, Waulsort : 1.541.369 euros
- Hastière, Lavaux : 623.916 euros
- Anhée, Anhée : 134.560,50 euros
- Anhée, Annevoie Rouillon : 230.262,50 euros
- Yvoir, Yvoir : 380.944,10 euros
- Yvoir, Godinne : 904.961,60 euros
- Dinant : 120.750,20 euros
- Profondeville : 140.735,35 euros

Le projet fait l'objet d'une intervention financière de la DGO1, de la DGO2, et du CGT (via un appel à projets)

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Intervention financière de la Province, pour la partie non subsidiée, à concurrence d'un montant maximal équivalent au montant du partenariat Province/Communes dévolu à chaque commune concernée.

■ PUBLICS CIBLES

Les habitants de la Province de Namur et les touristes visitant celle-ci.

■ MODALITES PRATIQUES

De façon privilégiée, l'intervention financière via les partenariats Province/Communes sera affectée au budget relatif aux études.

OPERATEUR PROVINCIAL

Office Provincial de Promotion et de Gestion Touristique
ASBL Fédération du Tourisme de la Province de Namur
Référént provincial : Francis MALACORD – 081 775622
francis.malacord@province.namur.be
et le Bureau économique de la Province de Namur (BEP)

CONDITIONS FINANCIERES

Les montants relatifs à la répartition financière, avec l'intervention des pouvoirs subsideants sont repris dans le tableau en annexe.

L'intervention de la Province pourra se réaliser via le partenariat Province/Communes à concurrence d'un montant maximal équivalent au montant du partenariat Province/Communes dévolu à chaque commune concernée.

TRAVAUX	BEP	Commune	CGT	DGO1	DGO2	Province	TOTAL HTVA	TOTAL TVAC
ANDENNE		21.100,00 €	84.400,00 €	100.000,00 €	25.000,00 €		230.500,00 €	278.905,00 €
ANHEE - Le Caillou		24.690,00 €	98.760,00 €				123.450,00 €	149.374,50 €
ANHEE - Annevoie Rouillon		40.810,00 €	163.240,00 €				204.050,00 €	246.900,50 €
DINANT		22.156,00 €	88.624,00 €				110.780,00 €	134.043,80 €
FLOREFFE		52.673,20 €	210.692,80 €				263.366,00 €	318.672,86 €
HASTIERE - Lavaux				571.400,00 €			571.400,00 €	691.394,00 €
HASTIERE - Waulsort					1.414.100,00 €		1.414.100,00 €	1.711.061,00 €
JEMEPPE		168.187,00 €	672.748,00 €				840.935,00 €	1.017.531,35 €
NAMUR - quai		24.960,00 €	99.840,00 €				124.800,00 €	151.008,00 €
NAMUR - Wépion					644.280,00 €		644.280,00 €	779.578,80 €
PROFONDEVILLE		26.543,00 €	106.172,00 €				132.715,00 €	160.585,15 €
SAMBREVILLE		69.100,00 €	276.400,00 €				345.500,00 €	418.055,00 €
SAMBREVILLE - TAMINES		88.720,00 €	354.880,00 €				443.600,00 €	536.756,00 €
YVOIR				349.490,00 €			349.490,00 €	422.882,90 €
YVOIR - GODINNE		120.000,00 €	480.000,00 €				600.000,00 €	726.000,00 €
							6.398.966,00 €	7.742.748,86 €

DOMAINE : **INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS**

CONSULTANT TECHNIQUE INFORMATIQUE



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Certaines communes manquent de ressources en interne, de spécialistes en IT et par ailleurs de nouvelles technologies apparaissent. Ces communes éprouvent dès lors des difficultés à mener à bien leurs projets.

Dans l'optique d'aider ces communes à réaliser des économies d'échelles et de rendre un meilleur service à la population, la Province de Namur souhaite accompagner les administrations communales dans leurs démarches par le biais de son Service de l'Informatique et des Télécommunications qui dispose d'une expérience et d'une expertise de plus de 10 ans tant dans le domaine technique que dans le domaine administratif.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Proposer aux administrations communales une expertise provinciale dans leurs projets informatiques.

Uniquement des projets d'infrastructures comme par exemple :

- Installation de la VOIP
- Renouvellement du parc informatique
- Équipements réseaux wifi
- Analyse d'un cahier des charges techniques
- Renouvellement du matériel réseau
- ...

■ OBJECTIFS

Proposer un service informatique mutualisé et accessible aux communes.

Le Service Informatique et Télécommunications offre :

- sa connaissance du service public
- son expertise technique (uniquement du conseil et du suivi, pas de réalisation)

■ PUBLICS CIBLES

- Les administrations communales

■ MODALITES PRATIQUES

Le Service Informatique et Télécommunications n'assure pas la maintenance et ne peut pas être tenu responsable en cas de panne/problème.

Le rôle du Service Informatique et Télécommunications est un rôle d'intermédiaire afin d'aider la commune dans son projet.

A cette fin, une rencontre préalable avec le Service Informatique et Télécommunications doit impérativement être organisée et c'est uniquement sur cette base que le projet technique est élaboré.

OPERATEUR PROVINCIAL

Le Service Informatique et Télécommunications

Agent référent : Nicolas SCAUT – 081/77.50.30

nicolas.scaut@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIERES

Le coût de la mission est fixé par le SIT en fonction du nombre de jours nécessaires à la réalisation du projet (Une journée de 8 h est estimée à 248 € et les frais de déplacement à 0,3412€ du KM).

Le montant sera défalqué du montant global alloué à la commune.

DOMAINE : COURS D'EAU NON NAVIGABLES

MISSION D'AUTEUR DE PROJET, PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX ET SURVEILLANCE



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Un premier constat concernant le secteur de l'eau, et les cours d'eau en particulier, est que les phénomènes hydrologiques, hydrauliques ou encore hydromorphologiques sont généralement très mal compris tant par les riverains du cours d'eau que par de nombreux mandataires. De plus, les dispositions légales et réglementaires sont également mal connues.

Il est un fait certain qu'une information de sensibilisation relative au métier de gestionnaire de cours d'eau auprès des riverains, des communes et de l'ensemble des acteurs liés de près ou de loin aux cours d'eau est primordiale. Dans ce cadre, le gestionnaire provincial, en tant que conseiller technique, met son savoir-faire, sa technicité et son expérience de terrain au service des communes et de leurs concitoyens. Ce rôle de conseil, et l'aide conférée, peut également s'étendre à des volets administratifs et juridiques, voire se transformer en celui d'auteur de projet.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Proposer aux administrations communales l'élaboration d'un projet technique complet, en lien avec un cours d'eau non navigable de leur territoire, depuis l'étude du problème jusqu'à l'élaboration d'une solution, la rédaction du cahier des charges et le suivi de l'exécution.

La cellule « Cours d'eau » du Service Technique Provincial endosse alors le rôle d'auteur de projet pour le compte de l'administration communale demanderesse.

Plus concrètement, la présente offre comprend :

- la préparation et la fourniture du projet technique (métré estimatif, cahier des charges et plans éventuels) ;
- la préparation et la fourniture des documents nécessaires au lancement d'une procédure de marché public et le suivi administratif complet du marché ;
- la surveillance des travaux.

Le financement des travaux étudiés est pris en charge par la commune qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Néanmoins, la commune peut dédicacer, tout ou en partie, l'enveloppe financière disponible dans le cadre du présent partenariat à la réalisation des travaux.

A titre d'exemple, voici quelques propositions de projets :

- entretien d'un cours d'eau non navigable ;
- stabilisation d'une berge d'un cours d'eau non navigable ;
- rénovation d'un pont communal enjambant un cours d'eau non navigable ;
- restauration hydromorphologique d'un cours d'eau non navigable.

■ OBJECTIFS

Apporter une aide technique en matière de gestion des cours d'eau non navigables auprès des communes.

■ PUBLICS CIBLES

- les administrations communales
- les riverains du cours d'eau
- les acteurs de la rivière au sens large

■ MODALITES PRATIQUES

La commune demanderesse identifiera précisément un problème particulier sur un cours d'eau non navigable défini.

A cette fin, une rencontre préalable avec la cellule « Cours d'eau » du Service Technique Provincial sera impérativement organisée. Le projet technique sera élaboré uniquement sur base des précisions obtenues lors cette rencontre.

OPERATEUR PROVINCIAL

Service Technique Provincial - Cellule « Cours d'eau »

Agent référent : Yanni XANTHOULIS – 081/77.54.37

yanni.xanthoulis@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIERES

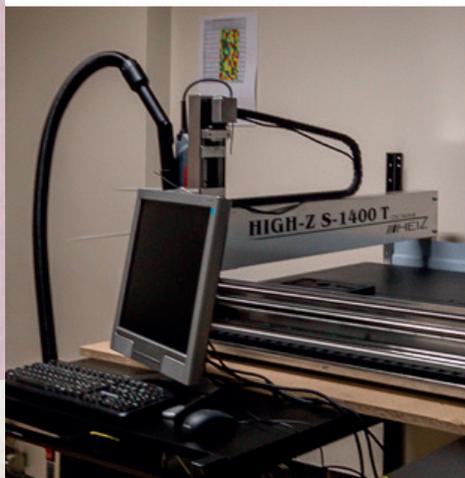
A établir sur base d'un devis. Le coût de la mission d'auteur de projet sera fixé par la cellule « cours d'eau » du Service Technique Provincial en fonction de l'importance et de la difficulté technique des travaux à étudier (le coût de la mission d'auteur de projet est donc directement en rapport avec les travaux à étudier). Ce coût comprendra également la surveillance des travaux lors de l'exécution.

En fonction de la demande de la commune le financement de tout ou partie des travaux pourra être réalisé sur le montant de l'enveloppe financière disponible dans le cadre du présent partenariat.

Le montant total de la prestation d'auteur de projet, majorée du financement optionnel des travaux, sera défalqué du montant global alloué à la commune.

DOMAINE : **CULTURE**

SENSIBILISATION DES JEUNES AUX NTIC, TECHNOLOGIES DE NOTRE FUTUR



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Les technologies évoluent très rapidement dans la société dans laquelle nous vivons et peu d'offres en formation existent et sont accessibles pour un public jeune. Grâce à l'expérience acquise lors de collaborations avec des partenaires reconnus pour leurs compétences pointues en la matière (TRAKK, AMJ), l'opérateur provincial peut apporter une offre de service en décentralisation destinée à faciliter l'accès à une bonne compréhension de la société médiatique et technologique dans laquelle nous évoluons et à sa lecture critique et citoyenne.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

L'atelier d'une journée complète organisé par groupes de 12 participants propose de découvrir l'art numérique, depuis son émergence dans les années 70' avec une œuvre multimédia, jusqu'à la création interactive actuelle en passant par la programmation, les performances numériques, la réalité augmentée et les impressions 3D. La journée s'articule autour de plusieurs modules d'expérimentation permettant aux participants d'approcher de multiples facettes de l'art numérique en manipulant technologies émergentes et nouveaux médias.

Le projet se mettra en œuvre selon les étapes suivantes :

- la rencontre avec les interlocuteurs communaux et partenaires locaux pour définir l'enjeu souhaité, le public cible et toutes les modalités pratiques et logistiques. Cette concertation préalable est indispensable entre tous les partenaires du projet (Commune, Province, TRAKK, AMJ et partenaire privilégié local) afin de construire ensemble l'atelier qui corresponde le mieux aux attentes et besoins du public ciblé;
- construction des ateliers, de leur programme et de leur faisabilité technique;
- communication et promotion du projet avec appel à participation;
- organisation et animation des ateliers;
- processus d'évaluation avec les parties prenantes.

■ OBJECTIFS

- Approcher de multiples facettes de l'art numérique en manipulant technologies émergentes et nouveaux médias;
- éveiller les jeunes publics à la curiosité, développer la créativité;
- faciliter l'émergence de talents, de compétences ignorées;
- développer un travail créatif collectif par la réalisation d'une production issue de l'art numérique.

■ PUBLICS CIBLES

La démarche est destinée aux jeunes domiciliés sur le territoire de la province de Namur, en dehors du contexte scolaire et peut aussi être développée dans le cadre d'une dynamique intergénérationnelle.

■ MODALITES PRATIQUES

La Commune mobilisera ses acteurs locaux multiples pour participer à la dynamique de ce projet (tels que par exemple, les « fablabs », les EPN, les académies de musique, les écoles de Beaux-Arts, les ASBL, les centres culturels, les bibliothèques, les Maisons de Jeunes, etc...), mettra à disposition les locaux équipés (tables, chaises, connexion internet) nécessaires à l'organisation de ces ateliers et assurera la publicité de l'activité au niveau local.

L'opérateur provincial jouera son rôle d'interface entre organismes spécialisés, réunissant l'expertise, disposant des outils ainsi que le réseau des professionnels disponibles et prêts à s'investir dans cette démarche. Elle mobilisera ses deux partenaires privilégiés comme le TRAKK (Hub créatif Namurois) dont la mission essentielle est de permettre la rencontre et l'échange entre personnes et organismes issus des mondes des arts, de l'entrepreneuriat, de la science et des nouvelles technologies et l'AMJ pour les projets jeunes, espaces de co-création. Il prendra en charge les frais des prestataires divers et ceux liés au matériel requis.

OPERATEUR PROVINCIAL

Service de la culture de la Province de Namur - Secteur "Formation"

Référent provincial : Dominique Regnier - 081 77 51 47

dominique.regnier@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIERES

2.000€ par atelier

DOMAINE : **CULTURE**

**CONSEILLER ET SOUTENIR LA RÉNOVATION,
LA TRANSFORMATION OU L'AMÉNAGEMENT D'IN-
FRASTRUCTURES SOCIO-CULTURELLES PUBLIQUES.**



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Si la Province de Namur a soutenu la rénovation et la transformation d'infrastructures culturelles reconnues par la FWB, les communes ne disposent pas toujours des moyens financiers ni des conseils techniques (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour garantir une amélioration et une mise en conformité de leur offre en infrastructures socio-culturelles sur leur territoire respectif néanmoins fortement utilisées par le tissu associatif local. De plus, les moratoires successifs de pouvoirs subsidiants en termes d'investissements ne permettent pas aux pouvoirs locaux d'améliorer ces infrastructures de proximité.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

L'opérateur provincial se propose de soutenir et d'accompagner les communes dans la rénovation ou la transformation de leurs infrastructures locales à vocation socioculturelle ou dans la reconversion de bâtiments en vue d'y accueillir des activités à caractère socio-culturel principalement. Selon le type de bâtiment, elle propose d'apporter une assistance dans la réalisation d'un diagnostic technique, notamment en termes de mise en conformité au niveau de l'accessibilité et de la sécurité, et d'une analyse programmatique de son usage (polyvalence, adéquation avec l'activité des acteurs de terrain, complémentarité avec l'offre de la Région...) préalable à la transformation, la rénovation ou l'aménagement. Une assistance conseil sera ensuite proposée pour l'élaboration des marchés publics et des modes de consultation à mettre en œuvre. Enfin, l'opérateur provincial contribuera si requis aux coûts d'investissement dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la commune dans le cadre du partenariat 2017-2019.

■ OBJECTIFS

- permettre aux communes d'optimiser leur offre locale en infrastructures socio-culturelles et d'en améliorer leur qualité et leur polyvalence en adéquation avec leurs propres besoins et ceux des acteurs locaux (taux et fréquence d'utilisation, mise à disposition et/ou location aux acteurs locaux ou autres...).
- favoriser l'émulation socioculturelle en développant de nouvelles activités et de nouvelles collaborations sur le territoire de la Commune.
- défendre le droit à la culture, en élargissant et en diversifiant l'offre dans des lieux accessibles à tous.
- intensifier le développement d'activités provinciales en décentralisation sur tout le territoire provincial dans ses domaines de compétence, partenariat avec la commune et les acteurs locaux.

■ PUBLICS CIBLES

- les autorités communales (communes/CPAS)
- les associations locales socioculturelles
- les acteurs locaux publics et associatifs au sens large

■ MODALITÉS PRATIQUES

La commune devra motiver le choix des infrastructures retenues en concordance avec les objectifs de ce projet.

Les infrastructures qui bénéficieront de l'assistance et des aides provinciales dans le cadre de ce projet de partenariat devront accueillir au moins deux fois par an une activité développée en collaboration avec un service provincial et accessible au public le plus large dans le cadre des domaines de compétence de la Province (culture, patrimoine, musées, santé, social, environnement, formation, enseignement...).

Des conventions pour l'utilisation de ces infrastructures devront être négociées avec l'ensemble des opérateurs locaux bénéficiant de subventions provinciales.

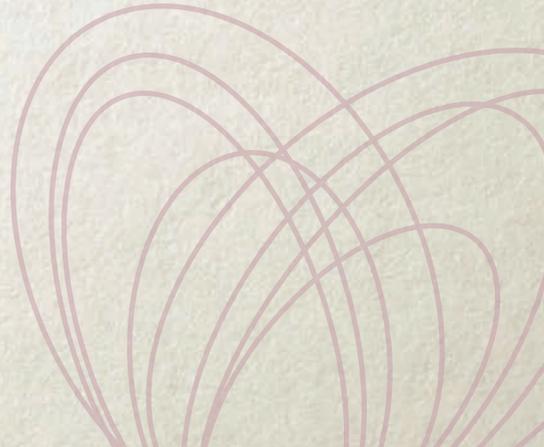
OPÉRATEUR PROVINCIAL

Service de la culture de la Province de Namur
Services généraux de la Culture et des Loisirs (SGCL).
Référént provincial – Myriam GOMET – 081 775234
myriam.gomet@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

- conseil et missions d'expertise : 3.000€
- Investissement à concurrence de l'enveloppe budgétaire allouée à la commune dans le cadre du partenariat 2017-2019.

Cette offre sera mise en place de manière spécifique au cas par cas selon les caractéristiques techniques de l'infrastructure sélectionnée et selon les besoins en expertises et/ou investissements requis par chaque commune. La durée d'exécution de ce projet peut éventuellement dépasser les trois ans.



DOMAINE : **CULTURE**

SENSIBILISATION DES JEUNES A L'IMAGE



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Actuellement, avec l'importance et le foisonnement des médias, expérimenter un processus et diffuser un média tel que proposé ici est une leçon de choses. Le projet, avec une économie de moyens, permet une grande créativité dans l'expression et la transmission d'un point de vue, d'une pensée collective.

Au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire, pour une grande part les publics ciblés ici, la démarche se conçoit comme une approche culturelle concrète, dans un environnement sociétal qui a vu se développer la nécessité pour l'Ecole d'un Pacte d'Excellence et notamment une EPC-éducation à la philosophie et la citoyenneté.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Les participants y expérimentent toutes les étapes de la construction et de la réalisation de récits en images. C'est un processus d'élaboration collective. On part d'une feuille blanche pour arriver à la diffusion d'une forme de média spécifique, le film d'animation. L'implication des participants dans le partage du sensible, dans la réflexion, dans l'expérience esthétique y est essentielle. L'opérateur provincial travaille par session de plusieurs réalisations. Par session, est déclinée une thématique générale, qui interroge notre présent. Chaque groupe réalisateur crée une oeuvre autonome autour de cette thématique. Chaque réalisation s'effectue en 4 jours consécutifs, suivant les étapes ci dessous:

- approche de la thématique, atelier philo, écriture scénario, story board;
- écriture dialogue, réalisation des personnages et des visuels, prises de vue;
- prises de vue, réalisation des visuels (suite), atelier pour poser la voix;
- prises de vue (suite), atelier pour poser la voix, enregistrement bande-son;
- montage vidéo bande-son et image.

■ OBJECTIFS

- Souligner une expression libre et responsable à travers des thématiques proposées et connectées avec le réel;
- construire, collectivement, une interprétation et travailler à sa mise en scène concrète.

A la fin de la session thématique, soit après un mois à un mois et demi, la production finale des courts métrages sera mise en ligne sur le web et une séance « cinéclub » tout public sera programmée.

Ce projet peut devenir un outil promotionnel de ressources et potentialités multiples de la commune.

■ PUBLICS CIBLES

- 3° cycle de l'enseignement fondamental
- Enseignement secondaire
- Groupes d'adultes

■ MODALITES PRATIQUES

La Commune met à disposition des locaux équipés pour les sessions et participe à la promotion du projet.

OPERATEUR PROVINCIAL

Service de la culture de la Province de Namur - Classes du patrimoine
 Référent provincial : Alain Pasleau - 081 775243
 alain.pasleau@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIERES

3.500€ par projet (durée : 4 mois)

DOMAINE : **CULTURE**

INTÉGRATION D'ŒUVRE D'ART DANS L'ESPACE PUBLIC



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

L'intégration d'une œuvre dans l'espace public peut permettre à tout citoyen de participer au développement touristique, économique et culturel d'une commune. Par ailleurs, elle est un atout dont peut jouir tout citoyen. Ramener l'art dans l'espace est une manière de sortir les œuvres des musées et centres culturels, de permettre au passant de côtoyer l'art au quotidien, de créer des moments d'émotion, de poésie, d'émerveillement, de questionnement dans un espace partagé par tous. C'est aussi une manière d'interroger l'espace public et d'ouvrir le débat sur la place de l'art dans nos vies.

La formule proposée est actuellement expérimentée dans la commune de Fosses-La-Ville. Dans un partenariat, cette commune avait initialement sollicité une intervention de la Province pour implanter une œuvre d'art pour embellir l'espace public. Le centre culturel local partenaire a proposé d'affecter une partie de ses aides de fonctionnement à la procédure avec l'asbl « les Nouveaux Commanditaires » de manière à poser un choix d'œuvre en correspondance avec la réalité de la commune et les aspirations des citoyens. Le montant accordé pour l'œuvre par la Province sera complété de fonds locaux à chercher chez des sponsors locaux.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Par l'intégration d'œuvre d'art, on entend un processus de création artistique qui prend place dans l'espace public. L'intégration implique l'artiste dès les premières phases du projet. Le souhait d'implantation d'une œuvre par une commune, une association, un collectif de citoyens soutenus par la commune est encadré, accompagné par l'asbl « Les Nouveaux Commanditaires » qui organise des rencontres avec les demandeurs de manière à faire émerger le type d'œuvre la plus pertinente à installer dans l'environnement choisi, propose des artistes qui rencontrent les demandeurs et, le cas échéant, cherche des financements complémentaires en lien avec la commune concernée et/ou l'œuvre choisie. Il s'agit en l'occurrence d'un processus participatif où le demandeur est actif dans le choix de l'artiste et de l'œuvre, où l'asbl partenaire cherche à faire émerger un choix d'œuvre qui fasse sens dans l'environnement social, économique, historique, géographique du lieu, tout en gardant une dimension artistique.

■ OBJECTIFS

- soutenir la création artistique
- sensibiliser le public aux diverses formes d'interventions artistiques contemporaines
- développer le tourisme culturel
- renforcer la participation citoyenne.

La dimension participative du public dans le choix de l'œuvre est fondamentale. Il y a un processus de formation, de découverte, de mise en question de l'œuvre et de sa place dans l'espace public. Il y a aussi une responsabilisation du choix de l'œuvre et un engagement citoyen dans ce processus démocratique

■ PUBLICS CIBLES

- les habitants de la commune
- les touristes

■ MODALITÉS PRATIQUES

Afin d'organiser au mieux l'implication de chacune des parties (commune-province-autres), une concertation sera organisée par le Service de la Culture « Arts plastiques » dès réception de la fiche. Le partenariat prend en charge l'intégralité de l'intervention des Nouveaux Commanditaires durant tout le processus d'accompagnement. Le coût de réalisation de l'œuvre, difficilement évaluable avant tout le processus de réflexion, peut être pris en charge à raison de 50 % pour chacune des parties, déduction faite des sponsorings et autres aides obtenues.

OPÉRATEUR

Service de la culture - Arts plastiques – décentralisation
Réfèrent provincial : Philippe Luyten - 081 77 52 65
philippe.luyten@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

A établir sur base d'un devis

DOMAINE : **CULTURE**

SOUTIEN À LA CRÉATION D'UN POINT-LECTURE, VOIRE UN SMART POINT TOUS SUPPORTS DANS SA COMMUNE



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Notre société manque d'espaces publics polyvalents qui permettent la rencontre et l'échange entre citoyens et contrebalancent ainsi l'isolement et la tendance au repli sur soi. Il est donc utile d'appuyer la création de lieux que l'on peut qualifier de « troisième lieu » (après le domicile et le lieu de travail ou d'étude).

Au vu des constats préoccupants en matière de maîtrise de la langue française et de développement des pratiques langagières en FWB, un renforcement des aides au développement de projets doit être consenti en lecture publique. Sur les 38 communes du territoire provincial, 20 seulement disposent d'une bibliothèque locale reconnue par la FWB. Elles bénéficient ainsi des offres multiples de la Bibliothèque centrale (futur Opérateur d'appui) de la Province de Namur en termes de prêt de documents, de formation continuée du personnel, de catalogue collectif, d'animations...

Parallèlement, la Bibliothèque itinérante (Bibliobus et Bédébus) de la Province de Namur couvre 37 Communes.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Un point-lecture, voire un « smart point » est avant tout un espace convivial pour tous publics : jeunes qui cherchent un lieu de rencontre pour se retrouver, travailler en groupe, faire des recherches, surfer ensemble, jouer, discuter..., seniors en quête de compagnie, de conseils et d'échanges, parents et enfants pour choisir des lectures communes... Ce lieu est accessible à tous, même s'il se situe dans un service communal, dans une école, au sein d'une association, chez un opérateur culturel ou tout autre lieu adapté à qui la Commune délègue cette mission. Il est agréable, équipé de mobilier simple mais accueillant (petits fauteuils, tables et chaises, étagères); la Commune peut y installer un distributeur de boissons chaudes et/ou froides. Ce point lecture dispose bien sûr aussi d'une connexion internet gratuite, ce qui permet à ceux qui le fréquentent d'étendre leurs activités (études, travail, recherches, formalités administratives, correspondances, etc...).

Ce point propose une offre de qualité de livres, BD, périodiques, voire jeux de société... à emprunter ; cette offre est assortie de prestations et services multiples à développer en partenariat avec les ressources locales : accès à internet via wifi, animations pour petits et grands (mini-expo, heure du conte, atelier artistique, accueil d'un auteur, débat...)

Un point-lecture doit être participatif, pris en charge par des agents communaux et/ou des salariés d'associations mais aussi par des citoyens volontaires.

Ce projet sera mis en œuvre par étapes successives : analyse de la demande, des objectifs, de la faisabilité et de l'existant, planification/budgétisation des besoins documentaires et matériels (mobilier, petit matériel, informatique...), formation des personnes impliquées (agents communaux ou d'associations et bénévoles), mise en œuvre (aménagement, tri des fonds et collections, classement, horaires, annonce et promotion...), définition d'une politique d'acquisition et de prêt, plan d'activités annuel et pluriannuel avec les partenaires, processus d'évaluation.

■ OBJECTIFS

Créer une offre de proximité en un espace convivial, accueillant, vivant, multidisciplinaire, ouvert à tous, destiné à promouvoir les contacts sociaux, l'accessibilité numérique, le développement de la lecture et des pratiques langagières et à renforcer l'accès à la lecture pour tous, quels que soient les âges, les niveaux de formation, les situations socio-économiques... en veillant à la qualité documentaire et à la dynamique sociale et culturelle participative qu'elle induit localement.

■ PUBLICS CIBLES

Toute la population de la commune quels que soient les âges, les niveaux de formation, les situations socio-économiques...

■ MODALITÉS PRATIQUES

Le montant du partenariat pourra être dédié à l'aménagement du local et ou la prise en charge de la première année de fonctionnement. La commune devra ensuite prendre en charge seule ces frais. L'opérateur provincial pourra aussi prendre en charge les frais de formation, d'expertise, d'animation ainsi que les achats d'un PC et périphérique, les fonds documentaires et le mobilier de base permettant le démarrage du projet.

OPÉRATEUR

Service de la Culture provincial – Lecture publique
Réfèrent provincial - Françoise DURY – 081 775422
francoise.dury@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

A établir sur devis

NB. Cette fiche peut être couplée avec la fiche 21 (boîtes à livres) si les 2 projets se situent dans un même lieu : la boîte à livres est dans ce cas surtout visitée pendant les heures de fermeture du point-lecture ; l'attrait d'un projet est renforcé par la présence de l'autre et leur promotion est commune.

DOMAINE : **CULTURE**

**INSTALLER DES BOÎTES À LIVRES
DANS VOTRE COMMUNE !**



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Pour des raisons écologiques voire économiques, l'air du temps est à la récupération et le livre n'échappe pas à l'engouement pour la « seconde main ». Dans bon nombre de lieux, commencent à fleurir des boîtes à livres qui permettent l'échange anonyme entre citoyens/lecteurs. Dans la province de Namur, 20 communes sur 38 disposent d'une bibliothèque publique reconnue, que la Bibliothèque centrale, par obligation décrétales, aide prioritairement tandis que les autres Communes se voient proposer la création de points-lectures à l'intérieur de bâtiments adaptés (cfr fiche-projet Lecture publique 20). Les boîtes à livres, complémentaires et non concurrentes, peuvent se justifier tant dans les communes dotées d'une bibliothèque (dans les quartiers ou hameaux décentrés) que dans celles qui n'ont pas de service de lecture publique autre que celui de la Bibliothèque itinérante.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Le projet consiste à mettre en place des boîtes à livres décentralisées, créées et auto-gérées par un quartier ou un hameau, dans une dynamique citoyenne, et supervisées par un « parrain » (professionnel ou non), qui veille à son bon fonctionnement tout en assurant le lien avec la Commune. L'équipement de ce petit espace d'échange de livres, alimenté par le citoyen, peut être à l'origine de la création d'un lieu vivant et désacralisé de culture, source de rencontres et d'échanges par le biais du livre. Le lancement du processus repose sur une participation de la population et sa vitalité peut être maintenue par des animations sur place deux fois par an.

Concrètement :

- mise en place d'une boîte à livre unique et spécifique à son lieu d'implantation, créée par les utilisateurs en collaboration avec un artiste/animateur-artiste ;
- présence de livres à disposition de manière permanente ;
- gestion des boîtes, approvisionnement et échange des livres de manière autonome par les lecteurs ;
- responsabilisation des utilisateurs quant au contenu, à l'état physique et l'entretien de la boîte avec supervision soit d'un utilisateur (qui deviendrait le « parrain » de la boîte) soit de la bibliothèque locale... idéalement des deux !

■ OBJECTIFS

La création de boîtes à livres esthétiques et attirantes sous la supervision d'un artiste/animateur permet d'intensifier l'accès à la lecture pour tous mais plus particulièrement,

- d'inciter la population à participer à un geste créatif commun (toute la population ou un public précis, selon les choix locaux),
- d'élargir l'offre de lecture,
- de sortir le livre des lieux « sacralisés » et de le ramener dans l'espace public, manière de permettre aux habitants de renouer avec la lecture de manière plus directe,
- de ne pas jeter des livres qui peuvent encore faire le bonheur d'un lecteur.

■ PUBLICS CIBLES

La population au sens large mais aussi celle de quartiers ou de hameaux décentralisés

■ MODALITÉS PRATIQUES

À charge de la Commune de mettre à disposition un lieu d'implantation, de collecter des autorisations pour implantation, de se mettre en relation avec le réseau local pour trouver le « parrain » de la boîte, de préparer le lieu et implanter la boîte à livres réalisée, d'organiser le vernissage (discours, catering...), d'entretenir la boîte en connexion avec le « parrain » de cette boîte, de promouvoir l'action (affiches, signets, folders, contacts presse, etc.).

A charge de rencontrer les citoyens motivés parmi lesquels se dégagera un parrain pour chaque boîte, d'analyser la demande, les objectifs, la faisabilité et les implantations possibles, en partenariat avec la bibliothèque locale (BL) si elle existe, de planifier/budgétiser les besoins et matériels, de prendre contact/de rechercher l'artiste/animateur et de le rencontrer avec le parrain de la boîte et la bibliothèque locale éventuelle, d'organiser un stage de conception/construction/réalisation de la boîte (avec adultes, ou enfants, ou public à déterminer), d'implanter la boîte à livres + alimentation par des livres choisis, de planifier le calendrier d'animation ainsi que l'inauguration et la promotion, d'évaluer.

OPÉRATEUR

Service de la culture de la Province de Namur - Secteur "Lecture publique"
Référént provincial – Françoise DURY – 081 775422
francoise.dury@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Création, implantation et animations pour 2.500€ par boîte à livres.

DOMAINE : **CULTURE ET LOISIRS**

**CONSEILLER ET ACCOMPAGNER
LA CRÉATION ET L'ENTRETIEN DE
PLAINES DE JEUX**



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Depuis l'entrée en vigueur de textes de lois relatifs à la responsabilité des propriétaires d'espaces de jeux, les communes, souvent, ont préféré démonter leurs anciennes installations et ne plus en reconstruire. Pourtant la "plaine de jeux" représente pour une collectivité locale un bel enjeu de "socialisation" et une belle alternative au comportement de plus en plus sédentaire des enfants.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

De la conception, de la plus simple à la plus compliquée, à l'entretien quotidien, en passant par les opportunités de subside, le Domaine Provincial de Chevetogne (DVC) peut accompagner les communes dans leur volonté de créer une aire de jeux. En vingt ans, le DVC est devenu le plus gros opérateur wallon en plaines de jeux et les spécialistes y viennent de très loin chercher des conseils en termes de "créativité" et de mise en œuvre institutionnelle. Par quelles étapes passent cet accompagnement ?

1. Montrer des réalisations abouties au Domaine Provincial de Chevetogne : le Domaine regorge d'aires de jeux qui font l'objet d'une réflexion préalable approfondie tenant compte de nombreux paramètres (âges, lieu, thème etc...).
2. Expliquer les étapes indispensables au montage du projet (de l'idée de départ à la mise en œuvre) :
 - Choisir le site d'implantation qui déterminera une partie du projet suivant qu'il est très urbain, en pente etc... (adéquation site/projet) ;
 - réfléchir à l'univers qu'on veut mettre en place ;
 - établir un « cahier des charges » réfléchi, tenant compte des tranches d'âges ciblées, de l'aspect ludique de l'infrastructure qui doit garantir le sentiment d'aventure (principe du schéma actanciel du héros), des déambulations pour éviter qu'il n'y ait concurrence entre âges différents... ;
 - prévoir la manière d'intégrer l'aire de jeux dans un paysage pour correspondre à l'imaginaire souhaité, les aménagements paysagers étant également fondamentaux. Le rôle des plantations, la nature de celles-ci, leur évolution dans le temps sont des paramètres essentiels à l'ambiance que l'on veut donner à l'aire de jeux ;
 - penser l'aspect intergénérationnel, la surveillance implicite par les adultes.
3. Former le personnel communal aux bons gestes de vigilance et d'entretien :
 - les aires de jeux sont soumises à une réglementation qu'il faut respecter en tout point. Des protocoles d'inspection et d'entretien doivent être mis en place ;
 - l'entretien des aménagements paysagers en fonction de la nature des plantations, de la réflexion préalable sur l'évolution des plantations etc...

■ OBJECTIFS

Permettre aux communes de développer des aires de jeux favorisant l'intergénérationnel et le loisir actif des plus jeunes tout en respectant la législation en vigueur.

■ PUBLICS CIBLES

Toutes les familles qui résident dans les communes de la Province.

■ MODALITÉS PRATIQUES

Les responsables des communes prennent contact avec la direction du Domaine afin de convenir d'un rendez-vous pour aborder le projet de la commune. Si la commune le souhaite, un calendrier futur d'accompagnement et formation du personnel communal est établi.

OPÉRATEUR

Domaine provincial de Chevetogne

Agent référent : Bruno BELVAUX – 083 687200

bruno.belvaux@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Il s'agit uniquement d'un encadrement et d'un accompagnement (conseil et formation) réalisé par des expertises provinciales.

Compte tenu de la variété des projets et de leur ampleur, chaque projet fera l'objet de l'établissement d'un devis.

DOMAINE : **PATRIMOINE ET MUSÉE**

DRESSER L'INVENTAIRE DES RESSOURCES PATRIMONIALES LOCALES



Jemeppe Sur Sambre, Saint Martin, chapelle Notre-Dame des 12 apôtres, © Guy Focant

Deux démarches sont possibles dans la réalisation de ce pré-inventaire ou inventaire en fonction des attentes et des ressources locales.

A. Former des relais locaux (agents communaux, bénévoles, ...) pour dresser l'inventaire ou pré-inventaire du patrimoine local sous la coordination d'un expert.

B. Dresser un inventaire ou pré-inventaire du patrimoine local en faisant appel à des spécialistes (historien de l'art, historien, architecte...).

A. FORMER DES RELAIS LOCAUX POUR DRESSER L'INVENTAIRE OU PRE INVENTAIRE DU PATRIMOINE LOCAL

■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Le patrimoine est un héritage des générations précédentes, le reflet de vies d'autrefois. Il apporte ainsi une identité bien spécifique à un espace et à un groupe humain. La Province de Namur est particulièrement riche en la matière. C'est aussi une ressource fragile, non renouvelable qu'il convient de préserver et de valoriser afin de pouvoir le transmettre aux générations futures.

Cette fiche est destinée à aider les collectivités locales à mieux préserver et valoriser ce patrimoine local afin de pouvoir maintenir ses traces, parfois séculaires et à sensibiliser les gestionnaires et les habitants à leur propre patrimoine.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Il s'agit de former une « équipe » de relais locaux (bénévoles, agents communaux, amateurs de centres culturels...) afin d'établir un pré-inventaire ou un inventaire des ressources patrimoniales locales. Cet inventaire se concentrera sur une typologie de patrimoine. Il peut s'agir d'un inventaire du petit patrimoine, du patrimoine commémoratif (monuments d'importance historique hors des cimetières), du patrimoine hydraulique (moulin, roues à aubes, barrages...), du patrimoine mobilier d'églises ou de chapelles...

■ OBJECTIFS

Cette fiche permet aux citoyens et agents communaux :

- une sensibilisation au patrimoine culturel local assurant une meilleure pérennité de ce patrimoine
- de prendre un rôle actif et reproductible à d'autres typologies de patrimoine
- de faciliter la gestion du patrimoine dans le cadre d'actions de préservation, restauration ou valorisation (demande de restaurations, aménagements, réalisation de circuits ou dépliants touristiques...).

■ PUBLICS CIBLES

- Communes
- Gestionnaires et propriétaires des biens inventoriés
- Citoyens et associations locales (impératif)
- Suivant les cas, en concertation avec les partenaires liés au patrimoine en Wallonie, IPW, DGO4, Irpa, musées...

■ MODALITÉS PRATIQUES

Ce projet s'inscrit dans une durée de 16 mois. La commune fera appel aux « forces vives » de son entité pour trouver des volontaires pour réaliser cet inventaire, désignera un pilote de projet local, organisera la réunion d'information pour les relais locaux, communaux et formateurs.

La Province assurera via un expert l'organisation de la formation des relais locaux afin d'assurer les connaissances de base en matière de patrimoine et aidera les relais locaux à la réalisation de l'inventaire.

A l'issue de ces différentes étapes, l'étude fera l'objet d'une présentation. L'inventaire sera délivré sous forme de fiches avec photos reprenant diverses informations (intérêt du bien, situation du bien, typologie, histoire, style et éléments décoratifs, matériaux, particularités, état de conservation).

OPÉRATEUR

Service des SGCL - Patrimoine culturel

Référent provincial : Laurence Ancion – 081 / 77 57 91

laurence.ancion@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Formation théorique : estimation : 3 000 € (maximum)

Formation pratique : expert accompagnant le terrain : 6 000 € (maximum)

B. DRESSER UN INVENTAIRE OU UN PRÉ-INVENTAIRE DU PATRIMOINE LOCAL À L'AIDE DE SPÉCIALISTES

■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Le patrimoine est un héritage des générations précédentes, le reflet de vies d'autrefois. Il apporte ainsi une identité bien spécifique à un espace et à un groupe humain. La Province de Namur est particulièrement riche en la matière. C'est aussi une ressource fragile, non renouvelable qu'il convient de préserver et de valoriser afin de pouvoir le transmettre nous-mêmes aux générations futures. La réalisation de cet inventaire est une première étape afin de mieux connaître ce patrimoine et, *in fine*, de mieux le protéger.

En particulier, le patrimoine dans les lieux de cultes accueille, parfois, des collections et des œuvres d'arts de grande qualité, faisant de ces lieux de « véritables musées », souvent sans véritable « conservateur » des lieux.

Le projet vise à aider les collectivités locales dans la prise de conscience de la qualité de leur patrimoine. La réalisation de ces inventaires constitue une première étape pour mieux l'appréhender et le valoriser. L'intérêt majeur d'un inventaire est d'avoir une vue générale de ce patrimoine sur une entité et de pouvoir épingler certains d'entre eux qui méritent une attention particulière ou de faire le lien avec des projets d'aménagements ou d'investissement plus globaux.

Il peut ainsi être mieux pris en compte lors des projets de restauration, de réaffectation, d'aménagements, de valorisation touristique...

Cependant, dresser un inventaire du patrimoine ou une étude spécialisée n'est pas aisé et requiert des connaissances en histoire de l'art que les collectivités locales n'ont pas toujours en termes de ressources humaines.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Il s'agit de réaliser un inventaire ou un pré-inventaire des ressources patrimoniales locales. L'inventaire se concentrera sur une typologie de patrimoine. Il peut s'agir d'un inventaire du petit patrimoine, du patrimoine commémoratif (monuments d'importance historique hors des cimetières), du patrimoine hydraulique (moulin, roues à aubes, barages...), du patrimoine mobilier d'églises ou chapelles...

■ OBJECTIFS

L'objectif est de dresser un pré-inventaire ou inventaire avec des données objectives et globales des biens présents sur le territoire communal en fonction de la thématique patrimoniale retenue.

Ultérieurement, cet inventaire constitue une base pour une campagne de valorisation et de promotion touristique de l'entité via des restaurations, des reportages photographiques, des publications, des circuits. Cet inventaire peut aider à la gestion des dossiers d'urbanisme, des aménagements publics, des demandes de subvention.

À noter que, dans le cadre de cette phase 3, la fiche 24 « Conseiller et soutenir la restauration du patrimoine culturel local en deux étapes (expertises préalables et aides financières à la restauration) » et de la fiche 25 « Valoriser le patrimoine culturel local (exposer - publier - découvrir) » peuvent être une suite à cette première étape.

■ PUBLICS CIBLES

- Communes
- Propriétaires de biens en lien avec ce patrimoine (propriétaires, gestionnaires, associations,
- Usagers et citoyens locaux pour la récolte d'informations
- Suivant les cas, en concertation avec les partenaires liés au patrimoine en Wallonie, IPW, DGO4, Irpa, Musées...

■ MODALITÉS PRATIQUES

Ce projet s'inscrit dans une durée de 12 mois et s'organiserait comme suit :

- réunion de concertation afin de définir ensemble le projet avec ses limites et ses difficultés
- choix de l'expert pour la réalisation de l'inventaire
- réalisation de l'inventaire

À l'issue de ces différentes étapes, l'étude fera l'objet d'une présentation. L'inventaire sera délivré sous forme de fiches avec photos reprenant diverses informations (intérêt du bien, situation du bien, typologie, histoire, style et éléments décoratifs, matériaux, particularités, état de conservation).

OPÉRATEUR PROVINCIAL

Service des SGCL - Patrimoine culturel

Réfèrent provincial : Laurence Ancion – 081 / 77 57 9

laurence.ancion@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

À établir sur devis selon l'importance et la complexité de l'inventaire à réaliser.

DOMAINE : **PATRIMOINE ET MUSÉE**

CONSEILLER ET SOUTENIR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL LOCAL EN DEUX ÉTAPES (EXPERTISES PRÉALABLES ET AIDES FINANCIÈRES À LA RESTAURATION)



A. EXPERTISES PRÉALABLES

■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Le patrimoine est un héritage des générations précédentes qu'il convient de pouvoir transmettre aux générations futures. Il apporte une identité spécifique à un espace comme à un groupe humain. Mais c'est aussi une ressource fragile, non renouvelable. C'est pourquoi la Province de Namur souhaite aider les acteurs locaux dans la préservation de ce patrimoine dont elle est si riche.

La complexité institutionnelle de notre pays rend parfois ténue la limite entre la compétence des uns et des autres, en particulier en matière de patrimoine culturel. Jusqu'à présent, en Wallonie, le patrimoine immobilier relève de la compétence exclusive de la Région. Le patrimoine mobilier et immatériel est géré par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les Provinces peuvent intervenir sur l'un et l'autre type de patrimoine situé sur leur territoire.

Enfin, outre les deux pouvoirs de tutelle du patrimoine, d'autres sources de financement peuvent être envisagées pour soutenir le patrimoine culturel : les plans de développements ruraux, le tourisme via le CGT, les espaces verts via la Direction des Espaces Verts du SPW et les espaces naturels via le Département Nature & Forêts du SPW en sont quelques exemples.

À noter, depuis peu, outre les subventions habituelles, l'intervention de la Wallonie dans la restauration des monuments classés peut être majorée de 10 % s'il est prévu une occupation d'intérêt général habituel assorti d'un plan d'actions quinquennal. L'ensemble de ces éléments incitent à la transversalité et au dialogue entre acteurs du patrimoine.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Conseiller la commune dans la restauration du patrimoine culturel local sous forme :

- d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour conseiller, définir une méthodologie et
- éclairer le propriétaire sur des choix à prendre préalablement à la restauration d'un bien culturel. Il peut s'agir de différents types d'études :
 - *Historiques et archéologiques* : du bâti ou d'œuvres d'art, de ces étapes de constructions/créations et restauration afin de mieux appréhender la restauration ultérieure et la qualité du bien
 - *Sanitaires* : diagnostic et des conseils de conservation, de restauration, de gestion, d'insertion de clauses spéciales pour les cahiers des charges...
 - *phytosanitaires* d'arbres remarquables aux abords des constructions patrimoniales et conseils de gestion
- d'un aiguillage de la demande dans les démarches administratives et dans les pistes de valorisation publique

Patrimoine concerné :

- patrimoine immobilier : patrimoine monumental, petit patrimoine, jardins historiques, sites archéologiques, monuments commémoratifs, arbres remarquables...
- patrimoine mobilier : peintures, sculptures, objets liés aux traditions populaires...

■ OBJECTIFS

L'objectif de ces études préalables est double. D'une part, ces expertises permettent une première réflexion afin de structurer et d'orienter le projet de restauration, d'aménagement ou de valorisation. D'autre part, ces expertises peuvent être un levier pour faciliter le dialogue entre les différents organismes en charge du patrimoine culturel et aider à la réalisation collective du projet.

■ PUBLICS CIBLES

- Communes
- Propriétaires et gestionnaires des biens culturels
- Suivant les cas, en concertation avec les partenaires liés au patrimoine en Wallonie, IPW, DGO4, Irpa, musées...

■ MODALITÉS PRATIQUES

- Organisation de réunions de concertation afin de définir ensemble le projet avec ses limites et difficultés. En fonction de cela, détermination des études préalables à envisager pour y voir plus clair
- Choix de l'expert
- Réalisation de l'expertise
- Présentation des conclusions

OPÉRATEUR PROVINCIAL

Service des SGCL - Patrimoine culturel

Référent provincial : Laurence Ancion – 081 / 77 57 91

laurence.ancion@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Sur devis selon l'importance et la complexité du patrimoine à restaurer.

Cette offre sera mise en place de manière spécifique au cas par cas et selon les besoins en expertises requis.

B. AIDES FINANCIÈRES À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Cette fiche est destinée à aider les collectivités locales à préserver et à valoriser au mieux leur patrimoine afin de pouvoir maintenir ces traces, parfois multiséculaires. La restauration et la valorisation, en particulier touristique, du patrimoine local permet de le pérenniser mais aussi d'améliorer le cadre de vie des habitants.

La complexité institutionnelle de notre pays rend parfois ténue la limite entre la compétence des uns et des autres, en particulier en matière de patrimoine culturel. Jusqu'à présent, en Wallonie, le patrimoine immobilier relève de la compétence exclusive de la Région. Le patrimoine mobilier et immatériel est géré par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les Provinces peuvent intervenir sur l'un et l'autre type de patrimoine situé sur leur territoire.

Enfin, outre les deux pouvoirs de tutelle du patrimoine, d'autres sources de financement peuvent être envisagées pour soutenir le patrimoine culturel : les plans de développements ruraux, le tourisme via le CGT, les espaces verts via la Direction des Espaces Verts du SPW et les espaces naturels via le Département Nature & Forêts du SPW en sont quelques exemples.

À noter, depuis peu, outre les subventions habituelles, l'intervention de la Wallonie dans la restauration des monuments classés peut être majorée de 10 % s'il est prévu une occupation d'intérêt général habituel assorti d'un plan d'actions quinquennal.

L'ensemble de ces éléments incitent à la transversalité et au dialogue entre acteurs du patrimoine.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Apporter un appui financier pour la restauration du patrimoine et la valorisation des abords immédiats du patrimoine local. Cette aide à la restauration doit se faire sur base des études préalables nécessaires à la restauration afin d'avoir une restauration respectueuse du patrimoine. Ce point est donc une suite du point précédent sauf dans le cas où ces études préalables ont déjà été réalisées. Ce soutien à la restauration du patrimoine local peut venir en complément des aides régionales et communautaires pour les points qu'elles ne subventionnent pas ou pour la part restant à charge de la commune.

Patrimoine concerné :

patrimoine immobilier : patrimoine monumental, petit patrimoine, jardins historiques, sites archéologiques, monuments commémoratifs, arbres remarquables

patrimoine mobilier : peintures, sculptures, objets liés aux traditions populaires, ...

■ OBJECTIFS

Apporter une aide financière pour restaurer et valoriser le patrimoine local protégé ou non protégé. Ce soutien financier peut venir en appui des subventions régionales ou communautaires pour la partie restant à financer ou pour des éléments non financés par ces dernières.

■ PUBLICS CIBLES

- Communes
- Propriétaires de biens
- Citoyens et touristes
- Suivant les cas, en concertation avec les organismes du patrimoine wallon, la FWB – Culture – patrimoine culturel, l'IRPA, etc...

■ MODALITÉS PRATIQUES

- Organisation de réunions de concertation afin de définir ensemble le projet avec ses limites et ses difficultés. En fonction de cela, détermination des études préalables à envisager si nécessaire (cfr partie A)
- Choix des auteurs de projet et élaboration du projet,
- Obtention des autorisations nécessaires (si nécessaire – délais à prévoir)
- Obtention des subsides éventuels (si nécessaire – délais à prévoir)
- Travaux de restauration (calendrier à établir en fonction des étapes précédentes)

OPÉRATEUR PROVINCIAL

Service des SGCL - Patrimoine culturel

Réfèrent provincial : Laurence Ancion – 081 / 77 57 91

laurence.ancion@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Investissement à concurrence de l'enveloppe budgétaire allouée à la commune dans le cadre du partenariat 2017-2019.

Cette offre sera mise en place de manière spécifique, au cas par cas, et selon les besoins en investissements requis par chaque commune. La durée d'exécution de ce projet peut éventuellement dépasser les trois ans.

DOMAINE : **PATRIMOINE ET MUSÉE**

**VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL LOCAL :
EXPOSER - PUBLIER – DÉCOUVRIR**



Exposition
Du 9 décembre 2016 au 17 mars 2017

Floreffe
De
mémoire
de
paysages

The poster features a large photograph of a modern landscape with a church spire and a cemetery. A smaller black and white historical illustration of the same location is shown in the bottom left corner. A blue map of Belgium is overlaid on the bottom right, with the region of Namur highlighted.

Affiche de l'exposition « Floreffe, de mémoire de paysages » présentée à Floreffe en 2015 et à Namur en 2017

A. EXPOSER RÉALISATION D'UNE EXPOSITION CLÉ SUR PORTE

■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

La Province de Namur propose la conception d'expositions « clé sur porte » en décentralisation comme une offre évolutive, modulable et personnalisable qui permet une mise en valeur du patrimoine local (matériel et immatériel) propre à l'entité communale. Cette initiative permet le renforcement de la sensibilisation de la population et du public aux richesses locales.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

- Assister la commune dans la collecte d'informations concernant un patrimoine déterminé, la vulgarisation des informations, la mise en page des panneaux et la réalisation d'animations ou d'outils accompagnant l'exposition (outils pédagogiques, microcircuits, publication...).

Patrimoine concerné :

- patrimoine immobilier : patrimoine monumental, petit patrimoine, jardins historiques, sites archéologiques, monuments commémoratifs...
- patrimoine mobilier : peintures, sculptures, objets liés aux traditions populaires...
- patrimoine immatériel : traditions, histoire, folklore...

■ OBJECTIFS

Mettre en valeur de façon professionnelle différents aspects du patrimoine matériel, immatériel, y compris une personnalité locale, liés à la commune.

Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine local.

■ PUBLICS CIBLES

- Communes
- Acteurs locaux
- Centres culturels, bibliothèques, organismes de tourisme, associations locales (cercle historique...), écoles, universités,...
- Population scolaire et mouvements de jeunesse
- Grand public dont les populations fragilisées

■ MODALITÉS PRATIQUES

- Constitution d'un groupe de travail dans la commune
- Collecte de documents et d'informations
- Conception et réalisation de l'exposition, de la publication, outils pédagogiques et de microcircuits
- Organisation pratique de l'exposition (local d'exposition, vernissage, promotion, etc.)
- Mobilisation et communication auprès des visiteurs, des écoles...

OPÉRATEUR PROVINCIAL

Service des SGCL - Patrimoine culturel

Référent provincial : Laurence Ancion – 081 / 77 57 91

laurence.ancion@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Les implications budgétaires devront être précisées selon la demande de la commune, mais une exposition qualitative, itinérante et adaptable peut être mise sur pied pour 20.000 €.

B. PUBLIER SOLLICITER UNE AIDE POUR UNE PUBLICATION EN LIEN AVEC LE PATRIMOINE CULTUREL

■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

La Province de Namur propose une mise en valeur du patrimoine local (matériel et immatériel) propre à l'entité communale grâce à des publications.

Cette initiative permet le renforcement de la sensibilisation de la population aux richesses locales et aide à la connaissance et à la valorisation touristique du patrimoine local.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Assister la commune dans la publication d'ouvrages vise à mettre en valeur le patrimoine culturel local par une production éditoriale de qualité. L'ouvrage peut avoir un caractère scientifique ou un caractère « grand public ». Il peut s'agir de guides, de catalogues d'exposition, d'inventaires... Ses auteurs doivent être reconnus comme compétents dans leur domaine.

Les ouvrages peuvent être sous format imprimé et/ou numérique.

Les coûts éligibles sont les frais spécifiques liés à la mise en œuvre de l'ouvrage tels les frais de coordination scientifique, rémunération des contributeurs, des photographes ou des illustrateurs, à la réalisation éditoriale tels les frais de mise en page et de production, à la promotion de l'ouvrage (dans une certaine mesure).

Afin que cet ouvrage soit accessible au plus grand nombre, il faudra veiller à avoir une politique tarifaire accessible, voire de permettre sa diffusion gratuite. Les prévisions de recettes éventuelles, voire de souscriptions, des ventes de la publication doivent figurer également dans le formulaire de demande pour évaluer la nécessité du subside.

Patrimoine concerné :

- patrimoine immobilier : patrimoine monumental, petit patrimoine, jardins historiques, sites archéologiques, monuments commémoratifs...
- patrimoine mobilier : peintures, sculptures, objets liés aux traditions populaires...
- patrimoine immatériel : traditions, histoire, folklore...

■ OBJECTIFS

Mettre en valeur de façon professionnelle les différents aspects du patrimoine matériel, immatériel, y compris une personnalité locale, liés à la commune afin de contribuer à leur préservation et à leur valorisation.

■ PUBLICS CIBLES

- Communes
- Citoyens
- Touristes
- Centres culturels, bibliothèques, organismes touristiques, associations locales (cercle historique, ...), écoles, universités...

■ MODALITÉS PRATIQUES

- Analyse de la faisabilité du projet
- Conception de la publication: recherches, rédaction, reportage photographique, réalisation des illustrations, ...
- Mise en page et production
- Promotion et distribution de l'ouvrage

OPÉRATEUR PROVINCIAL

Service de la Culture - Service du Patrimoine
culturelRéfèrent provincial : Laurence Ancion – 081 / 77 57 91
laurence.ancion@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Les implications budgétaires devront être précisées selon la demande de la commune. Le coût d'une publication qualitative est fonction de nombreux paramètres dont les ressources locales, le nombre d'exemplaires, de pages...

C. DECOUVRIR

CRÉATION D'UN MICRO-CIRCUIT/OUTILS PÉDAGOGIQUE

■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

La Province de Namur propose d'aider la commune dans la création d'un microcircuit ou d'outils pédagogiques qui permettent une mise en valeur du patrimoine local (matériel et immatériel) propre à l'entité communale.

Cette initiative permet le renforcement de la sensibilisation de la population et des touristes aux richesses locales.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

- Assister la commune dans la collecte d'informations concernant un patrimoine déterminé
- Mettre en place un circuit de découverte ou d'outils pédagogiques autour d'une thématique patrimoniale
- Aider à la vulgarisation des informations
- Mettre en page un feuillet accompagnant le circuit / outils pédagogiques
- Réaliser des animations

Patrimoine concerné :

- patrimoine immobilier : patrimoine monumental, petit patrimoine, jardins historiques, sites archéologiques, patrimoine mémoriel...
- patrimoine mobilier : peintures, sculptures, objets liés aux traditions populaires...
- patrimoine immatériel : traditions, histoire, folklore...

■ OBJECTIFS

La mise en valeur de façon professionnelle de différents aspects du patrimoine matériel, immatériel, y compris une personnalité locale, liés à la commune afin de contribuer à leur transmission et à leur valorisation.

■ PUBLICS CIBLES

- Communes
- Touristes
- Citoyens
- Centres culturels, bibliothèques, organismes touristiques, associations locales (cercle historique...), écoles, universités...

■ MODALITÉS PRATIQUES

- Analyse de la faisabilité du projet
- Constitution d'un groupe de travail dans la commune (personnes ressources)
- Collecte de documents et d'informations pertinents
- Conception et réalisation concrète du circuit et la mise en place d'éventuelles animations.
- Promotion événementielle du circuit

OPÉRATEUR PROVINCIAL

Service des SGCL - Patrimoine culturel

Référent provincial : Laurence Ancion – 081 / 77 57 91

laurence.ancion@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Les implications budgétaires devront être précisées selon la demande de la commune, mais un microcircuit ou un outil pédagogique qualitatif peut être mis sur pied pour 5 000 € maximum.

DOMAINE : **PATRIMOINE ET MUSÉE**

FORMER LES RELAIS LOCAUX À LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE

CERFONTAINE

— six Villages, six Marches —



CERFONTAINE
— six Villages, six Marches —

Daniel Fouss, auteur photographe indépendant, né en 1963 en Lorraine Belge, vit à Bioul aux abords des vallées de la Haute-Meuse et de la Molineée, partage son activité entre missions photographiques au long cours, exploration du quotidien, rencontres et déambulations méditatives, depuis 2005, anime régulièrement des ateliers d'écriture photographique.

Guy Focant, Spontinois de naissance, Namurois d'adoption, sillonne quotidiennement le territoire Wallon, et parfois des horizons plus lointains, pour en immortaliser les beautés afin d'illustrer livres et expositions. Auteur de nombreuses publications sur le patrimoine, l'histoire de l'art et les traditions, il oriente depuis plusieurs années son travail sur l'aspect humain et immatériel de notre patrimoine afin de mettre en évidence ces hommes et ces femmes qui perpétuent nos traditions et notre savoir-faire.



© Guy Focant

Ouvrage « Cerfontaine 6 villages, 6 marches » éd. Action Sud, 2014

A. COLLECTE ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL

■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Le patrimoine immatériel témoigne le plus souvent d'une expression populaire et traditionnelle forte, ainsi que d'un enracinement profond dans la communauté, traduisant son identité et son savoir-faire.

C'est bien pourquoi la Province de Namur dédie une fiche à la préservation du patrimoine immatériel. Notre province est riche de traditions et de savoir-faire populaires dont certains sont déjà reconnus comme « trésors » par la Fédération Wallonie Bruxelles comme les « Marches de Fosses-la-Ville », les « Marches de Notre-Dame de Walcourt »... et certaines également par l'UNESCO comme les « Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Cette notion de patrimoine immatériel étant assez récente par rapport aux autres formes de patrimoine, certaines manifestations non encore reconnues méritent aussi de l'attention et des études, voire une reconnaissance officielle dans certains cas.

L'importance du patrimoine culturel immatériel ne réside pas tant dans la manifestation culturelle elle-même que dans la richesse des connaissances et du savoir-faire transmis d'une génération à une autre. Cette transmission du savoir a une valeur sociale et économique pertinente face à la mondialisation croissante.

C'est aussi un élément fédérateur des acteurs locaux autour d'une action commune tout en rassemblant un matériau original pour une exposition, un livre ou un audiovisuel, etc.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

La formation d'une équipe constituée de relais locaux (bénévoles, agents communaux, animateurs de centres culturels, personnel de musée...) pour collecter des témoignages oraux liés au patrimoine immatériel. Exemple : témoignages d'anciens ouvriers en lien avec le patrimoine industriel, à des manifestations folkloriques ou des traditions orales, ...

Les récits de vie des acteurs locaux liés à la mémoire et à la vie collective sont collectés et étudiés par l'équipe avec le soutien d'un spécialiste du patrimoine immatériel.

Patrimoine concerné :

- les traditions orales (contes, légendes...),
- les arts du spectacle,
- les pratiques sociales (comme les pratiques vestimentaires)
- les rituels et événements festifs (comme les marches folkloriques)
- les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel
- les traditions, les langues ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants

■ OBJECTIFS

Former des relais locaux pour appréhender les éléments fondamentaux, tant théoriques que pratiques, liés au patrimoine culturel immatériel et pour s'approprier les outils liés à la récolte, à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel.

À travers la valorisation de ce patrimoine immatériel, l'identité du terroir, la cohésion sociale et l'offre touristique sont renforcés. Parfois, cela peut maintenir des savoir-faire, notamment dans l'artisanat.

■ PUBLICS CIBLES

- Citoyens
- Personnel des centres culturels, d'organismes de tourisme et de patrimoine, passionnés d'histoire locale, expatriés, chercheurs et étudiants, écoles...

■ MODALITÉS PRATIQUES

- Lancement d'un appel aux « forces vives » des communes pour trouver des volontaires pour réaliser cet inventaire
- Désignation d'un pilote de projets local
- Organisation d'une réunion d'information des relais locaux, services communaux et formateur/expert Province expliquant la démarche et ce qui est attendu comme résultat
- Formation des relais locaux en deux étapes - 1 ou 2 jours de formation théorique suivant les cas afin d'assurer des connaissances de base. Cette formation donnera quelques clefs de compréhension et quelques principes de base de collecte et de valorisation du patrimoine
- Réalisation pratique : collecte de témoignages sous le parrainage d'un expert

OPÉRATEUR PROVINCIAL

Service des SGCL - Patrimoine culturel

Réfèrent provincial : Laurence Ancion – 081 / 77 57 91

laurence.ancion@province.namur.be

CONDITIONS FINANCIÈRES

- Formation théorique des relais locaux : 3 000 €
- Collecte de témoignages sous le parrainage d'un expert : 6 000 €
- Pour mémoire : acquisition du matériel audio ou visuel si nécessaire

B. MISE EN PLACE D'UNE BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE - COLLECTES ET NUMÉRISATION DE DOCUMENTS A VALEUR PATRIMONIALE SUR UNE PLATEFORME INFORMATIQUE

■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Durant la préparation des commémorations de la Grande Guerre, il est apparu évident qu'il était complexe de trouver des archives de cette période, pourtant existantes, car celles-ci étaient détenues par des particuliers ou conservées, parfois dans des conditions inadéquates, dans les communes.

Le but de la création d'une bibliothèque numérique est de rendre en permanence ces documents accessibles au public (local, mais aussi chercheurs et personnes extérieures à la commune) et de les préserver.

- préserver des traces du passé
- rendre accessible facilement les documents anciens et/ou conservés chez des particuliers
- permettre de faire entrer les communes dans le monde numérique,
- constituer un réseau documentaire au sein de la Province de Namur (plusieurs bibliothèques numériques)

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Former une « équipe » de relais locaux (bénévoles, agents communaux, centres culturels, personnels de musée...) afin de collecter des traces du passé à numériser et à mettre en ligne sur une plateforme accessible à tous.

Patrimoine concerné :

- cartes postales,
- photos anciennes,
- archives communales (registres, état civil, délibérations, comptes,...),
- archives familiales,
- ouvrages anciens,
- tout autre document ancien

Attention : la mise en ligne ne peut concerner que des documents qui ont plus de 100 ans.

■ OBJECTIFS

La mise en place d'une bibliothèque numérique permet la préservation et la consultation facile de ces documents, habituellement conservés au sein de l'administration communale ou chez des particuliers, et difficiles d'accès.

■ PUBLICS CIBLES

- Citoyens
- Personnel des centres culturels, d'organismes de tourisme et de patrimoine, passionnés d'histoire locale, expatriés, chercheurs et étudiants, écoles...

■ MODALITÉS PRATIQUES

- Désignation d'un expert
- Constitution d'un groupe de travail au sein de la commune (bénévoles)
- Collecte de documents par les bénévoles : qu'y a-t-il de disponible comme archives dans l'administration ? Collectionneurs dans la commune ? Elaboration d'un corpus.
- Création de l'outil informatique, en collaboration avec l'informaticien communal
- Achat du matériel informatique
- Formation des bénévoles au scanning et à la mise en ligne des documents
- Sélection des corpus à numériser et méthodologie
- Scanning et mise en ligne des documents
- Présentation officielle de la base de données
- Organisation éventuelle de « scanning days »

OPÉRATEUR PROVINCIAL

Service des SGCL - Patrimoine culturel

Référent provincial : Mélodie Brassinne – 081 / 77 54 47

melodie.brassinne@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

25.000€, répartis comme suit :

- formateur-expert externe : 5000 €
- Achat de matériel informatique (logiciels, scans, disques durs, pc portable, appareil photo, etc...) : 10.000€
- Défraiement des bénévoles : 10.000 €

DOMAINE : **PATRIMOINE ET MUSÉE**

SOUTENIR LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DE LA COMMUNE ET NOTAMMENT, CELLE DES ESPACES PUBLICS



Havelange, parking du Souvenir, esquisse d'aménagement © Bureau Golc - Bruxelles

■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Nos villes et villages présentent parfois des espaces publics (places, rues, espaces verts ...) laissés à des impératifs fonctionnels sans réflexion d'ensemble, donc déstructurés. Ainsi, par exemple, de nombreuses places et rues se sont progressivement adaptées aux fonctions et usages de l'époque contemporaine. Elles ont été progressivement transformées en lieu où se retrouvent la potale du village mais aussi la borne incendie, les poubelles, le panneau d'information, avec nécessité de faire circuler et stationner les véhicules et où règne parfois un sentiment de danger immédiat. Par ce manque de cohérence générale, ces espaces sont alors dévalorisés et offrent une image assez triste de l'entité.

La réalisation d'une étude paysagère d'ensemble permet de réfléchir aux aménagements d'un lieu dans sa globalité et de planifier des projets sur le long terme par tranches successives ou suivant les opportunités (appel à projets, plans triennaux...). La requalification des espaces publics permet d'améliorer l'attractivité d'une commune ou d'un site en particulier. Les usagers prennent alors « possession » du lieu et le font vivre. Dans le cas d'une requalification d'un espace central, celui-ci suscite, par exemple, une émulation des activités (kermesses, commerces, marchés) et encourage d'autres aménagements (réfection du bâti désaffecté, par exemple). De plus, de récentes études montrent que l'amélioration de nos espaces publics moribonds influence positivement la santé mentale des usagers/occupants.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Proposer des pistes d'aménagement et de valorisation d'espaces publics par une étude paysagère et aider à la concrétisation d'aménagements d'espaces publics.

Cette aide peut prendre la forme

- d'une étude paysagère par un architecte - paysagiste établissant une analyse du contexte par observation du site, de son occupation et par la collecte d'informations (documents cartographiques, anciennes vues...), un diagnostic de l'espace public (points forts, faibles, améliorables, freins), un programme des mesures à prendre pour valoriser les lieux avec des conseils et de principes pour mieux structurer l'espace et son usage par l'aménagement des niveaux, des pentes, de la délimitation des différents espaces, du revêtement de sol, des éléments d'équipement (bancs, éclairage, panneaux informatifs...) et de la gestion des plantations et des espaces verts selon une gestion dite « différenciée », d'un aiguillage de la demande dans les démarches administratives.
- d'un soutien à la concrétisation de projets paysagers sur base des études préalables nécessaires. Ce deuxième point est une suite du point précédent sauf dans le cas où ces études préalables ont déjà été réalisées. Ce soutien à l'aménagement d'espaces publics peut venir en complément des aides régionales et communautaires pour les points qu'elles ne subventionnent pas ou pour la part restant à charge du propriétaire.

■ OBJECTIFS

Améliorer le cadre de vie par la mise en place d'études paysagères et l'aménagement d'espaces publics paysagers de qualité tenant compte

- de la situation existante, en valorisant les atouts et potentiel d'un lieu
- des activités locales, de l'environnement, la circulation, la sécurité
- des utilisateurs afin que ces derniers puissent s'approprier l'espace

■ PUBLICS CIBLES

- Communes
- Usagers occupants le site (commerçants, citoyens, enfants ...)
- En concertation avec les autres pouvoirs subsidiant de Wallonie (DGO4 , Pouvoirs locaux- Département des Travaux subsidiés, DGO3 – Département des Espaces verts ou Département Nature & Forêt - Organisme para régionaux...)

■ MODALITÉS PRATIQUES

Des réunions de concertation sont à prévoir afin de définir ensemble le projet d'études paysagère avec ses limites et ses difficultés. En fonction de cela, détermination de l'étude à rendre et de son niveau de précision (esquisse, avant-projet ou projet d'exécution) . Le projet de réalisation peut se dérouler sur le long terme (3 ans -6 ans)

OPÉRATEUR PROVINCIAL

Service des SGCL - Patrimoine culturel

Référent provincial : Laurence Ancion – 081 / 77 57 91

laurence.ancion@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

· Expertises

- esquisse de schéma directeur d'aménagement : 3 000 €
- avant-projet : 5 000€
- projet d'exécution : 15 000 €

· Aides financières à l'aménagement

20.000€ et 50.000€ suivant les projets, voir plafond du montant alloué à la commune dans le cadre du partenariat.

DOMAINE : **PATRIMOINE ET MUSÉE**

INVENTORIER LA RICHESSE DU PATRIMOINE FUNÉRAIRE



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

En 2009, la Wallonie a souhaité établir une gestion publique responsable, dynamique et économique des sites funéraires. Elle s'est ainsi dotée d'un cadre juridique envisageant le lien entre la gestion quotidienne, efficace des cimetières et leur préservation patrimoniale, urbanistique et paysagère (décret du 6/3/2009, AGW du 29/10/2009 et circulaire administrative de février 2015). Ainsi, en son article 42, le décret mentionne que l'ensemble des communes wallonnes doivent recenser les « Sépultures d'importance historique locale » (SIHL) et qu'une liste lui soit adressée.

Outre le contexte légal, se souvenir de défunts, qui parfois plus que d'autres ont marqué l'histoire locale à travers les âges, mérite de perdurer dans la mémoire collective. De même la qualité architecturale de certains monuments, témoins d'un savoir-faire ou d'une époque révolue fait partie de notre patrimoine.

Ces sépultures, concédées ou revenues en propriété communale, entretenues au fil du temps, ou délaissées, doivent être distinguées sous peine de disparaître.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Former et encadrer une « équipe » de relais locaux afin de dresser un inventaire des sépultures d'importance historique locale des cimetières. Les informations récoltées seront alors insérées dans la base de données liée au programme informatique provincial de gestion des cimetières et permettront aussi d'établir et d'améliorer la gestion des sépultures d'importance historique locale et le règlement communal. Cette formation se déroule en deux étapes

- Partie théorique générale (histoire de la culture funéraire, des composantes des cimetières et typologie de monuments...)

- Partie pratique

- Recensement et inventaire des sépultures d'importance historique locale des cimetières de l'entité sous le parrainage d'un expert. Il s'agit d'établir des fiches d'inventaire de chaque sépulture d'importance historique avec photo et reprenant les informations tels que la catégorie de sépultures (d'intérêt historique, artistique, paysager, technique ou social), la typologie (mausolée, chapelle funéraire, calvaire communal, morgue, stèle, dalle...), l'histoire (nom, épitaphe, devises, signatures, dates), les particularités, le style et éléments décoratifs, les matériaux et l'état de conservation

- Insertion des données dans la base de données informatique établie par le service cartographie de la Province (voir fiche cartographie des cimetières).

- À partir de cet inventaire, un règlement « cimetière » incluant la préservation des sépultures historiques d'intérêt local (avec conseils pratiques d'entretien) peut être élaboré ou adapté.

Patrimoine concerné : le patrimoine funéraire dans les cimetières

- patrimoine immobilier : patrimoine funéraire avec les peintures et sculptures liés aux sépultures.

■ OBJECTIFS

Doter les communes d'un outil formatif, méthodologique et numérique des tombes d'intérêt historiques dans les cimetières.

Répondre à un triple objectif :

1. aider les communes dans leur mission obligatoire de recensement
2. aider les agents communaux dans la gestion administrative et technique par la mise en place d'une base de données cartographiques et numériques et apporter des conseils techniques
3. conscientiser la population locale à son patrimoine funéraire, ce qui assure une meilleure pérennité à ce patrimoine culturel.

■ PUBLICS CIBLES

- Communes
- Citoyens
- Associations locales
- Propriétaires des sépultures

■ MODALITÉS PRATIQUES

- Ce projet s'inscrit dans une durée de 16 mois.
- La commune fera appel aux « forces vives » de son entité pour trouver des volontaires pour réaliser cet inventaire, désignera un pilote de projet local, organisera la réunion d'information pour les relais locaux et communaux .
- La Province désignera un expert pour former et assurer les connaissances de base en matière de patrimoine et les aider dans le recensement.
- A l'issue de ces différentes étapes, l'étude sera intégrée dans les informations de la base de données du STP – Cellule Cartographie.
- L'inventaire des sépultures d'importance historique sera délivré sous forme de fiches avec photos reprenant diverses informations (intérêt du bien, situation du bien, typologie, histoire, style et éléments décoratifs, matériaux, particularités, état de conservation). Suivant la demande, un règlement « cimetière » pourra être élaboré.

OPERATEUR PROVINCIAL

Service des SGCL - Patrimoine culturel

Réfèrent provincial : Laurence ANCIEN – 081 / 77 57 91

laurence.ancien@province.namur.be

Service technique provincial – Cellule Cartographie

Réfèrent provincial : José ROLLAND – 081 775461

jose.rolland@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Formation théorique :

4 000 € maximum

Formation pratique

5 000 € maximum avec accompagnement de l'équipe de relais local de terrain d'un expert pour supervision sur le terrain

DOMAINE : **OBSERVATION**

OBSERVER POUR MIEUX AGIR ! COMMENT MENER UNE ENQUÊTE SUR VOTRE TERRITOIRE COMMUNAL ?



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Il est de plus en plus demandé aux politiques locales (communes et CPAS) de prendre appui sur des diagnostics et sur des enquêtes auprès de la population (démarche participative) pour développer leurs programmes de législature. La réalisation d'enquête est un outil de plus en plus utilisé et a pour vocation d'accompagner la prise de décision, de permettre d'opérer des choix dans un secteur précis et de définir leurs priorités d'actions au regard de résultats récoltés suite à une enquête. Ce travail requiert des compétences spécifiques et une expertise afin de garantir l'atteinte de résultats objectifs et reconnus scientifiquement. La Cellule Observation a eu l'opportunité d'expérimenter différentes méthodes de recueil de données comme l'enquête par questionnaires, l'enquête téléphonique, l'entretien en face à face, l'enquête en ligne, les focus group.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Encadrer et accompagner méthodologiquement les communes dans la réalisation d'une enquête ciblée sur leur territoire tout au long des différentes étapes inhérentes à toute démarche d'enquête.

■ OBJECTIFS

- apporter aux communes une expertise et des compétences acquises dans des champs divers.
- former un référent communal et les acteurs locaux à ces pratiques.
- apporter aux décideurs locaux un outil d'aide à la décision (un rapport d'étude).

■ PUBLICS CIBLES

Tous les champs d'action dans le domaine de la santé et du social (exemple : l'offre de soins en milieu rural, les besoins en matière de mobilité, l'accueil extrascolaire, l'activité physique et la consommation d'alcool chez les jeunes, l'évaluation de programme de santé ou encore des enquêtes de satisfaction et de notoriété...)

■ MODALITÉS PRATIQUES

La commune désigne un référent au niveau communal qui sera l'interlocuteur privilégié de la Cellule et mobilisera des relais locaux pour assurer la collecte des données et leur encodage.

OPÉRATEUR PROVINCIAL

Cellule Observation de la Santé, du Social et du Logement
Réfèrent provincial : Jonathan SANGLIER – 081 775191
jonathan.sanglier@province.namur.be

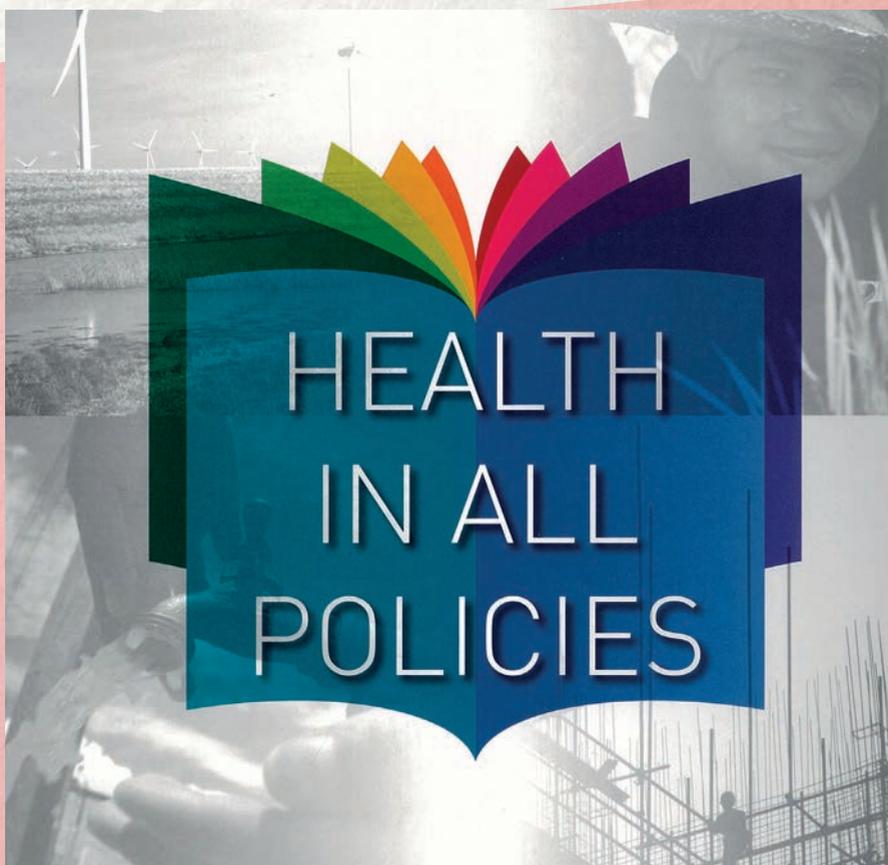
■ CONDITIONS FINANCIÈRES

5000 euros par projet « standard » dont la durée d'exécution est variable selon le type et l'importance de l'enquête identifiée

DOMAINE : **SANTÉ**

**LA SANTE, AU CŒUR DE TOUTES LES
POLITIQUES COMMUNALES**

Health in All Policies (HIAP)



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Chaque décision politique peut avoir un impact sur la santé. La démarche « HIAP » consiste à prendre en considération les conséquences des décisions prises au niveau politique sur la santé de la population dans le but de l'améliorer, de contribuer au développement durable et à la réduction des iniquités de santé » (*pour en savoir plus, voir l'annexe ci-dessous*) Le concept « HIAP » est né dans les années 2000. Une politique « HIAP » s'est mise en place au niveau national, sur base des recommandations de l'OMS et de l'Union européenne pour la promotion de la santé et la réduction des inégalités en matière de santé. Les Communes, en tant que pouvoirs de proximité ont un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre de politiques HIAP. La Cellule Promotion Santé de la Direction de la Santé publique de la Province de Namur, avec le soutien de la Cellule Observation de la Santé, du Social et du Logement, peut les accompagner dans cette démarche.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Health in All Policies (HiAP) signifie littéralement « la santé dans tous les domaines politiques ».

Cette offre de service consiste en la réalisation d'un diagnostic reprenant les principaux indicateurs en lien avec la santé des habitants d'une commune et en la sensibilisation des acteurs communaux au repérage de la dimension santé dans tous les champs d'action des différentes politiques communales. La démarche mise en place vise à développer également davantage de collaborations intersectorielles en faveur de la santé des habitants.

■ OBJECTIFS

- sensibiliser les responsables politiques aux conséquences que pourraient avoir les choix politiques sur la santé des habitants de la Commune.
- fournir aux décideurs locaux un outil d'aide à la décision pour établir des priorités d'actions à intégrer dans des plans stratégiques.
- encourager et favoriser les synergies interdépartementales au sein de la Commune afin d'améliorer le bien-être et la qualité de vie des habitants.
- favoriser les échanges de bonnes pratiques entre acteurs de différentes Communes en termes d'HIAP et de promotion de la santé.

PUBLICS CIBLES

- les autorités communales,
- les acteurs professionnels locaux
- les représentants des habitants qui le souhaitent

■ MODALITÉS PRATIQUES

Cette sensibilisation se fera au départ de projets présentés par la Commune. Etablissement d'un diagnostic général ou un diagnostic sur une thématique ciblée en matière de santé.

■ OPÉRATEUR PROVINCIAL

Direction de la Santé Publique - Cellule Promotion Santé
Département de Médecine Préventive et Promotion de la Santé
Réfèrent provincial : Bénédicte REGINSTER – 081 776708
benedicte.reginster@province.namur.be

Cellule Observation de la Santé, du Social et du Logement.
Réfèrent provincial : Jonathan SANGLIER – 081 775191
jonathan.sanglier@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Coût estimé pour la réalisation : 10.000€

■ 1. ANNEXE :

Pour en savoir plus sur la démarche « HIAP » :

<http://www.who.int/healthpromotion/conferences/8gchp/en/>
(conférence d'Helsinki HIAP 2013)

<http://www.santecommunes.be> - onglet ressources
rapport de la réunion internationale sur la santé dans toutes les politiques
(Adélaïde, 2010)

revue éducation santé n°294 - de Novembre 2013
(article "Avis sur le projet équité en santé dans toutes les politiques" de Ch. Leva.

DOMAINE : **SANTÉ**

0 – 5 – 30 : COMBINAISON PRÉVENTION



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Trois quart des décès en Belgique sont attribuables à des maladies chroniques (maladies cardio-vasculaires, cancers) qui peuvent être évitées grâce à l'adoption de trois comportements protecteurs : éviter la fumée de tabac, manger des fruits et des légumes et bouger suffisamment. Ces réflexes « santé » ont été inscrits dans un concept : le « 0-5-30 » pour zéro environnement enfumé, cinq portions de fruits/légumes par jour, trente minutes d'activité physique par jour. Il ne s'agit pas d'une prescription à suivre et à appliquer à la lettre mais plutôt d'un idéal vers lequel tendre, dans une perspective d'approche globale de la santé.

La Cellule Promotion Santé a développé des outils qui permettent de diffuser ce message à différents publics et peut accompagner les Communes dans le développement de leurs propres supports de diffusion de ce concept, compte tenu des réalités locales.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Organiser des séances de formation interactives pour les professionnels locaux de la santé – animateurs de l'accueil temps libre, personnel de crèches, directions d'écoles et enseignants, assistantes sociales, travailleurs sociaux, mouvements d'éducation permanente, ... au concept « 0 – 5 – 30 : Combinaison prévention » afin de leur permettre de devenir, à leur tour, des relais locaux en promotion de la santé dans leur pratique professionnelle quotidienne.

■ OBJECTIFS

- sensibiliser et former les acteurs communaux au concept « 0-5-30 » afin qu'ils puissent répercuter ces messages auprès de leurs publics respectifs.
- donner aux relais formés la capacité de co-construire, avec leurs publics, une démarche de promotion du concept « 0-5-30 » (démarche participative).

■ PUBLICS CIBLES

- le personnel et les élus communaux,
- les directions, les enseignants et l'équipe éducative des établissements d'enseignement,
- les équipes PSE/PMS,
- les éducateurs des structures psycho-médicosociales ou d'éducation permanente locales,
- les animateurs des centres de vacances,
- les accueillantes de l'extra-scolaire,
- le personnel des crèches,
- les acteurs sociaux (CPAS, PCS, AMO,...),
- les responsables des centres de formation en alternance,
- les responsables de mouvements d'éducation permanente.

■ MODALITÉS PRATIQUES

Le module « 0-5-30 : combinaison santé » de base comprend 6 heures de formation interactive pour maximum 15 personnes et minimum 6 personnes.

Afin d'adapter le module aux besoins de chaque Commune, une réunion préparatoire est à prévoir, de même qu'une réunion d'évaluation à l'issue de la formation.

En complément de ce module, il peut être proposé, en fonction des attentes et des besoins du public une ou deux journée(s) supplémentaire(s) au cours de laquelle les acteurs communaux auront l'occasion de réfléchir ensemble (et dans une optique participative, avec les bénéficiaires directement concernés) aux modalités et stratégies de promotion du « 0-5-30 » auprès de leurs publics respectifs (un outil existant pourra leur être suggéré, ou un outil sur mesure créé ; cet outil pouvant revêtir une forme créative telle qu'une pièce de théâtre, une conférence-débat, ...).

A nouveau, une ou deux réunions préparatoires de ces journées seront à envisager sur place, avec les représentants communaux et une réunion de bilan suivra dans la foulée.

OPÉRATEUR PROVINCIAL

Direction de la santé publique - Cellule Promotion Santé

Département de Médecine préventive et de Promotion de la Santé.

Référent provincial : Bénédicte REGINSTER – 081 776108

benedicte.reginster@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIERES

Formule simple :

1000€ pour la préparation et l'animation du module de 6 h, ainsi que la réunion de bilan/perspectives – (déplacements compris).

Formule complète :

1000€ par journée supplémentaire (incluant la préparation et l'animation de cette journée, de même que l'évaluation de celle-ci ; déplacements compris)

DOMAINE : **SANTÉ**

**SOUTIEN AUX PROFESSIONNELLS
DE PREMIÈRE LIGNE**



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Très souvent, les professionnels sont confrontés aujourd'hui à des situations complexes quels que soient leurs domaines d'intervention. Devant des problématiques récurrentes, des situations d'errance psychologique voire psychiatrique, sociale et autres, les Services de Santé mentale ont notamment pour mission, de partager avec les collègues de la 1^{ère} ligne (CPAS, Services communaux, Maisons d'accueil...) leurs connaissances en matière de psychopathologie, et de réfléchir avec eux, à des solutions opérantes pour les usagers/patients/bénéficiaires des services.

De surcroît, les réformes en cours nous confrontent de plus en plus, d'une part, à la solitude de patients « exclus » des structures de soins, ou de l'emploi par exemple, et d'autre part, à la nécessité d'un travail à plusieurs car les solutions à trouver et/ou à créer, sont très souvent complexes et multifactorielles.

Le personnel administratif, voire les travailleurs sociaux n'ont pas forcément abordé la question de la santé mentale au cours de leur formation. Or une fragilité ou une souffrance psychique est bien souvent à l'origine de l'aggravation d'une situation personnelle ou familiale.

Dans ce contexte, le partenariat entre les communes et la province permet d'apporter un soutien adéquat aux usagers en difficulté, voire en détresse, ce qui entre donc dans les missions des uns et des autres : des SSM de répondre à des demandes de supervision, d'intervention, de concertation formulées par le réseau, et des services qui reçoivent la supervision/formation de contribuer à la recherche de solutions avec les usagers dans un climat de bienveillance et de soutien.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Il s'agit essentiellement d'interventions qui en soi, ne requièrent pas de publicité particulière. Les SSM sont connus dans le réseau ; ils doivent cependant s'adapter autant que possible, en tenant compte notamment de la taille des équipes, aux besoins des partenaires dans l'appréhension des problématiques de santé mentale au sens large, et y apporter leur éclairage sur la façon dont se déclinent au quotidien, les « déséquilibres » psychiques qu'ils soient d'origine intrapsychique, familiale, institutionnelle, etc...

Ce soutien se fait via des séances de formation/concertation/supervision assurées par un service de santé mentale qui a une mission de supervision, d'intervention, de concertation psychosociale vis-à-vis de ses partenaires du réseau, en lien notamment avec les réformes en cours afin de favoriser et de créer les complémentarités indispensables pour assurer le suivi des situations complexes.

■ OBJECTIFS

Outiller les professionnels non spécialisés en santé mentale avec quelques outils et repères afin de pouvoir accueillir avec bienveillance les personnes en grande difficulté et en souffrance psychique, et les aiguiller efficacement si nécessaire vers des professionnels qui pourront leur apporter les soins nécessaires

■ PUBLICS CIBLES

Les partenaires du réseau psycho, médico, social (au sens large).

■ MODALITES PRATIQUES

Répondre aux demandes formulées, au départ des SSM chaque fois que c'est possible, sinon trouver en collaboration avec eux, des partenaires susceptibles de réaliser le travail susmentionné, et rester « fil rouge » de celui-ci.

OPERATEUR PROVINCIAL

Direction de la santé publique

Département de la santé mentale

Référent provincial : Colette NIGOT 081/77.67.08 - 081/77.54.75

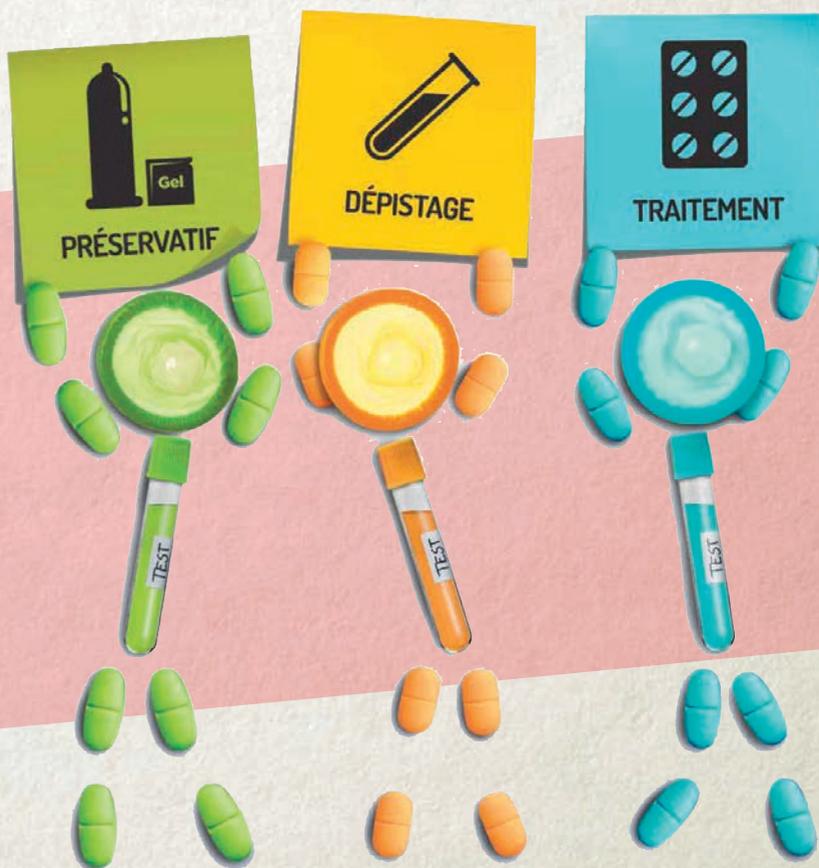
dsp.santementale@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

500€ par séance de supervision.

DOMAINE : **SANTÉ**

ORGANISER UNE OFFRE DE DÉPISTAGE DU VIH DÉCENTRALISÉE ET DE PROXIMITÉ



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

En Belgique, le nombre de personnes nouvellement contaminées par le VIH ne diminue pas. Or, le dépistage tardif constitue un problème de santé publique majeur pour la transmission du VIH et des IST. La syphilis, la chlamydia et la gonorrhée sont par ailleurs en recrudescence dans certains publics cibles (cfr Rapport ISP, 2015). En outre, dans certaines zones rurales de la province, la difficulté de mobilité des personnes est un frein à la démarche et à l'accessibilité (d'un lieu) du dépistage.

Il importe de savoir au préalable si ce genre de projet répond à une demande et il est nécessaire de former une équipe au niveau local qui puisse prendre le relais par la suite pour donner une continuité au projet et de pouvoir s'appuyer sur un réseau local existant qui relayera l'information.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Faciliter l'accès au dépistage du VIH anonyme et gratuit d'un public précarisé dans les communes où l'offre est inexistante. Cette action comporte un volet de mise en réseau, prévention, information et un volet de consultation de dépistage proprement dit. Ce dépistage est donc décentralisé mais pas démedicalisé car soigneusement encadré par une équipe pluridisciplinaire dont un médecin.

Cette dernière se ferait en deux temps: une consultation de dépistage proprement dit et une consultation de restitution des résultats. Le volet «consultation» peut éventuellement être répété.

■ OBJECTIFS

- Diminuer l'incidence du VIH et des IST (infections sexuellement transmissibles) sur le territoire de la Province de Namur.
- Rendre accessible le dépistage VIH anonyme et gratuit dans un contexte local (faciliter l'accès aux soins). Le plan national VIH Sida prévoit de pouvoir combiner différents points d'entrée de dépistage, les programmes de dépistage «décentralisés» sont une porte d'entrée.
- Les consultations comprennent également tout l'aspect «promotion santé»: informations au sujet des infections sexuellement transmissibles, aux moyens de prévention (utilisation du préservatif, le dépistage et les traitements) offrir un espace d'écoute relatif à la santé sexuelle, aux inquiétudes des consultants faisant suite à une prise de risque sexuel. En amont de la mise en place des consultations de dépistage VIH, il s'avère indispensable que le service démarcheur sensibilise son public cible pour le préparer et faciliter la démarche de dépistage.

■ PUBLICS CIBLES

- les citoyens de la commune

■ MODALITÉS PRATIQUES

Des consultations périodiques sont organisées en collaboration avec la commune. Il convient de prévoir 3 journées pour la préparation de l'ensemble du processus avec les acteurs locaux. Un des objectifs du projet étant de pérenniser le dépistage dans le temps, une formation des professionnels locaux au «counselling» est prévue afin que ceux-ci prennent le relais.

OPÉRATEUR PROVINCIAL

Direction de la Santé Publique

Département de Médecine Préventive et Promotion Santé – SASER

Référent provincial : Bénédicte RUSINGIZANDEKWE – 081 776820

benedicte.rusingizandekwe@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Le pack minimum comprend la prévention et l'information des patients et des relais ainsi qu'un cycle de dépistage: 1.100€
(Sensibilisation des acteurs locaux: 500€ et un cycle de consultations: 600€)

DOMAINE : **SANTÉ**

**OBTENIR LE LABEL ECOLE 21 ET
ACQUERIR LA MALLE À OUTILS ECOLE 21**



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Différents programmes Interreg transfrontaliers auxquels la Province de Namur a été associée se sont succédés et ont vu naître ce réseau d'E21.

Des outils sur mesure, permettant d'aborder différentes thématiques (développement durable, santé, climat scolaire) ont été rassemblés dans une malle à outils « E21 » à l'utilisation de laquelle les écoles sont invitées à se former. Cette formation facilite en effet l'imprégnation de la philosophie E21, l'acquisition de la démarche de projet, l'articulation entre les aspects de promotion - santé et de développement durable, la démarche pédagogique.

Afin de dynamiser le réseau constitué, de l'étendre à de nouveaux acteurs, formés à la démarche E21, cette fiche partenariale a été créée et propose aux Communes d'acquérir la malle E21, afin que le personnel des écoles de l'entité (tous réseaux confondus) puisse l'avoir à portée de main. De plus, chaque école intéressée à participer à la démarche pourra bénéficier d'un montant de 250€ pour réaliser des actions en lien avec les thématiques Ecole 21.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Ecole 21 est un label qui regroupe les dimensions « promotion de la santé » et « développement durable » dans le cadre de projets scolaires.

- la commune qui en fait la demande reçoit une malle E21 (d'une valeur de 500€).
- chaque école intéressée recevra 250€ pour mener des actions en lien avec les thématiques Ecole 21.
- chaque école signataire de la Charte E21 se voit décerner le Label Ecole 21. L'école est alors reconnue comme une école faisant partie du réseau européen des écoles 21 et peut l'annoncer dans son projet d'établissement.
- les écoles partenaires du réseau E21 de la Province de Namur bénéficient d'un accompagnement personnalisé par la Cellule de Promotion de la Santé et peuvent être connectées plus facilement à d'autres partenaires.
- le réseau permet d'entrer en contact plus facilement avec d'autres écoles aux prises avec les mêmes réalités de terrain et d'échanger autour de pratiques à succès, notamment via des journées d'échanges.

■ OBJECTIFS

Il s'agit de faire de l'établissement scolaire un lieu du « bien vivre ensemble » et de cohésion sociale reposant sur des liens forts entre l'établissement, la famille et la communauté éducative ; mais aussi de contribuer à un développement harmonieux et optimal des jeunes et des adultes en facilitant l'acquisition et le développement de comportements favorables à l'éducation, à la santé et au développement durable ; le tout en s'appuyant sur des socles de compétences et des programmes éducatifs.

Il s'agit aussi de favoriser les échanges de bonnes pratiques entre E21 et d'outiller les écoles partenaires afin que s'enrichissent les projets de promotion de la santé et de développement durable.

■ PUBLICS CIBLES

- les responsables politiques et membres de l'Administration communale responsables des écoles de l'entité (quel que soit le réseau concerné)
- le staff éducatif des écoles fondamentales et secondaires de même que le personnel de l'école (techniciennes de surface, économiste, surveillants,...)
- les services PSE/PMS ayant ces écoles sous tutelle
- les associations de parents
- les partenaires locaux (à identifier au cas par cas)

■ MODALITES PRATIQUES

L'école bénéficie d'un accompagnement par un agent de la Cellule Promotion de la Santé de la Province de Namur à chaque étape :

- création des comités de pilotages E21 (ou autre comité existant)
- réalisation d'un diagnostic des besoins
- identification des priorités
- élaboration des plans d'actions
- aide à l'évaluation

La Commune reçoit une malle E21. Chaque école pourra disposer d'une formation à l'utilisation des outils pédagogiques de cette malle E21.

Chaque école reçoit un montant de 250€ pour réaliser des projets en lien avec les thématiques Ecole 21.

Possibilité de participer à des journées d'échanges entre E21.

OPÉRATEUR PROVINCIAL

Direction de la santé publique - Cellule Promotion Santé

Département de Médecine préventive et de Promotion de la Santé

Référent provincial : Bénédicte REGINSTER – 081 775158

benedicte.reginster@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIERES

Valeur de la Malle E21 : 500€

Subside de 250€ par école adhérente afin de mener des projets de Promotion Santé.

L'accompagnement méthodologique est offert.

DOMAINE : **SANTÉ**

**PERMETTRE UN ACCÈS DE PROXIMITÉ
AUX SOINS EN SANTÉ MENTALE
POUR VOTRE POPULATION**



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS :

La pauvreté actuelle de l'offre de soins dès lors qu'on quitte l'arrondissement nord de la province, est bien réelle, même si des réseaux associatifs se sont créés un peu partout, en réponse à la carence institutionnelle. Toutefois, de par notre implantation sur l'ensemble du territoire, nous pouvons constater les difficultés de réorientation et de prise en charge ; et ce, d'autant plus que dans le sud, nos structures SSM sont de petites structures disposant d'un personnel minimal et qu'elles ne peuvent dès lors assurer seules le suivi de situations complexes.

La province de Namur est un territoire très vaste ; hormis nos 9 Maisons provinciales du Mieux –Etre (Andenne, Beauraing, Couvin, Dinant, Florennes, Tamines, Gembloux, Namur, Ciney), toute l'offre de soins se concentre sur l'arrondissement nord, le sud étant très peu ou mal desservi, tant en offre de services, qu'en possibilités de déplacement (surtout lorsqu'il s'agit d'une population précarisée sur les plans social et psychique, ainsi que d'une population âgée). Dans son souci d'offrir à tous les citoyens résidant sur son territoire, une égalité de chance d'être pris en charge correctement, la Province souhaite étendre son champ d'action et mettre davantage encore ses services à la disposition du plus grand nombre restent encore à faire... En outre, pour ce faire, elle souhaite s'allier aux partenaires communaux afin de co-construire des solutions opérantes et efficaces en matière de soins et s'assurer qu'elles répondent au mieux aux besoins.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE:

Une 1ère expérience de partenariat communal a été initiée en 2015 avec le Poste médical de Bièvre ; elle consiste en la prestation de consultations de psychologue et d'assistant social (1 jour/semaine) afin de permettre cet accès en proximité à cette offre pluridisciplinaire pour les usagers.

Le partenariat peut nous permettre de co-construire des solutions efficaces et de nous rendre plus disponibles aux besoins détectés. C'est ainsi par exemple que l'Equipe Mobile d'Intervention en Santé Mentale (EMISM) se déploie depuis le 1er septembre 2016, sur l'arrondissement sud (Sud-est) où les travailleurs pourront venir en soutien aux médecins généralistes et aux professionnels de la 1ère ligne. Mais bien d'autres efforts restent encore à faire...

Cette fonction de « repérage » des besoins est destinée à « prendre le pouls » des citoyens et à construire avec la commune demandeuse, des projets de prise en charge psychosociale adaptée aux besoins. Elle devrait se poursuivre vers d'autres lieux assez mal desservis et avec d'autres acteurs et partenaires du réseau pour amener l'offre aux plus proches des personnes, et notamment aux citoyens les plus démunis (personnes âgées, précarisées, etc...). Il s'agit là d'une mission essentielle d'un service public.

■ OBJECTIFS

Offrir un accès de proximité aux soins de santé mentale (offre pluridisciplinaire) à un plus grand nombre de populations locales. L'objectif étant d'apporter là où elle fait défaut et où une demande émerge, une réponse adéquate à la problématique soulevée, que ce soit en initiant directement le projet tel qu'à Bièvre (en collaboration avec le demandeur), ou en collaborant à l'élaboration de solutions et en restant le « fil rouge » qui en garantit l'aboutissement et la qualité.

■ PUBLICS CIBLES

- les citoyens

■ MODALITÉS PRATIQUES

La commune sera mise à contribution pour permettre tout le travail de repérage et mettre des locaux à disposition, de même pour la construction de l'offre de soins à développer et faciliter la mobilité sur son territoire.

L'opérateur provincial réalise tout le travail de repérage et fournira les expertises nécessaires à la construction de l'offre de soins.

Elle fera appel selon les besoins au personnel technique nécessaire à l'opérationnalisation de l'offre. Selon le projet, elle prêtera son assistance et aide dans la recherche de subsides

OPÉRATEUR PROVINCIAL

Direction de la santé publique

Département de la santé mentale

Référent provincial : Colette NIGOT 081/77.67.08 - 081/77.54.75

dsp.santementale@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

S'agissant de projets à construire à la carte, le budget sera établi à l'issue d'une première rencontre avec les autorités locales. A titre d'exemple, le budget de référence pour les prestations organisée à Bièvre s'élève à 18.400€/an

DOMAINE : **SANTÉ**

**CONTRIBUER A LA REDUCTION DES RISQUES
LORS D'ÉVENEMENTS FESTIFS PAR LA
FORMATION DE PAIRS-AIDANTS LOCAUX**



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Les milieux festifs peuvent comporter des risques dont certains liés à la consommation de produits psychotropes divers (l'alcool, cannabis...). Les risques encourus par cette consommation peuvent avoir des conséquences à court, moyen et long termes pour le consommateur : accident de la route, violence, relation sexuelle non protégée avec risque de grossesse, de maladies transmissibles sexuellement, utilisation de matériel de consommation usagé (paille sniff) avec risques de transmission d'hépatites chroniques, overdose. Elles peuvent aussi avoir des effets sur le sommeil, la concentration, le lien social et familial.

L'expérience montre que les (anciens) usagers faisant partie des groupes qui fréquentent ces mêmes lieux peuvent jouer un rôle déterminant dans la sensibilisation de leurs pairs aux risques qu'ils prennent et aux moyens de les diminuer. Par ailleurs, ils connaissent généralement les usagers et les pratiques de consommation à risque.

Le Service de santé Affective et Sexuelle et de Réduction des risques (SASER) est un service provincial dont le siège est à Namur. Il travaille en étroite collaboration avec des services spécialisés en assuétudes et des Points Relais Sida.

Il a dans ses missions la réduction des risques liés à l'usage de psychotropes et développe avec le projet Safe Jam [1] des actions en milieux festifs depuis près de 20 ans en province de Namur.

En 2016, 13 événements festifs « Safe jam » ont été couverts en partenariat avec des acteurs locaux et des pairs.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Organiser des séances de formation sur le concept de réduction des risques et son application en milieux festifs à l'intention de pairs selon un mode d'apprentissage interactif et expérientiel (la formation est suivie d'une mise en pratique sur le terrain).

Présenter et fournir des outils de réduction des risques et des flyers explicatifs en lien avec les thématiques, en collaboration avec les services ressources locaux.

■ OBJECTIFS

- réduire les risques de santé liés à l'usage de psychotropes par les usagers et autres risques liés aux contextes festifs (IST, risques auditifs, retours, ..).
- améliorer la qualité des interventions de réduction des risques.
- actualiser les connaissances des pairs quant aux pratiques et aux usages des produits psychotropes (ainsi que leurs effets, risques et moyens de les réduire).
- outiller les pairs à la transmission des messages de réduction des risques par l'organisation de formations adaptées.

1 Safe jam est un projet de réduction des risques mis en place avec des acteurs locaux en Province de Namur.

■ PUBLICS CIBLES

- les professionnels psycho-médico-sociaux,
- les services assuétudés,
- les maisons de jeunes...

■ MODALITES PRATIQUES

- s'accorder sur la méthodologie à mettre en place pour l'éducation par les pairs, la pédagogie participative, les jeux de rôles, les échanges d'expériences, les outils de debriefing et l'évaluation
- planifier le calendrier
- désigner les personnes à impliquer (coordinatrice du projet UDI du SASER, médecin vacataire, expert spécifique en réduction des risques, les volontaires pairs...)

Cette action peut se réaliser pour différentes communes, permettant ainsi de mutualiser une partie des coûts.

OPÉRATEUR PROVINCIAL

Direction de la Santé Publique

Département de Médecine Préventive et Promotion Santé – SASER

Référent provincial : Bénédicte RUSINGIZANDEKWE – 081 776820

benedicte.rusingizandekwe@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIERES

2,500€ maximum par projet « standard »

DOMAINE : **ACTION SOCIALE ET SANITAIRE**

DÉTECTER LES POLLUTIONS INTÉRIEURES DANS LES LOCAUX COLLECTIFS DE VOTRE COMMUNE



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Plusieurs études sur la qualité de l'air intérieur mettent en évidence la présence de polluants, souvent incriminés dans diverses pathologies (problèmes respiratoires, toux, maux de tête, allergies...). Ce fait est d'autant plus préoccupant que nous passons de plus en plus de temps à l'intérieur des bâtiments. Dans un contexte de relation «polluants - santé», le SAMI intervient, sur demande médicale, au domicile des particuliers afin de rechercher des polluants intérieurs pouvant être responsables de problèmes de santé et fournir des conseils afin de diminuer la présence de ces polluants.

La détection de ces pollutions et des conseils pour réduire l'exposition du public sensible permettent de prévenir l'apparition de problèmes qui leur sont liés. Le choix des polluants recherchés s'inspirera de recommandations issues de différents projets liés à la thématique (ex. : SINPHONIE, AD'AIR...).

Il est proposé aux communes d'être accompagnées de manière individuelle dans leur volonté de détecter et diminuer préventivement les pollutions intérieures dans leurs locaux collectifs.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Détecter, informer et sensibiliser à la problématique des pollutions intérieures dans les locaux collectifs communaux

Proposer un accompagnement individuel des communes dans la détection et la diminution des pollutions intérieures dans leurs locaux collectifs.

■ OBJECTIFS

- réduire l'exposition du public sensible aux pollutions intérieures dans les locaux collectifs communaux et prévenir l'apparition de problèmes liés à ces pollutions ;
- diffuser largement l'information sur la problématique des pollutions intérieures .

■ PUBLICS CIBLES

- les autorités communales,
- les gestionnaires de lieux collectifs communaux,
- les utilisateurs de lieux collectifs communaux,
- les médecins scolaires ou du travail ; dans le cas particulier de locaux scolaires,
- le personnel et les parents.

■ MODALITÉS PRATIQUES

Un comité d'accompagnement sera mis en place avec la commune pour opérer la sélection des sites et suivre toutes les étapes du projet. Un référent pour ce projet sera désigné par la commune. Elle participera à la sensibilisation des publics cibles et mettra les locaux à disposition pour les séances d'information et de sensibilisation des publics.

L'opérateur provincial apportera toutes les expertises requises, assurera les visites de détection avec les équipements nécessaires et veillera et validera l'analyse scientifique des résultats. La Province fournira tous les conseils requis à la mise en œuvre des recommandations par bâtiment.

OPERATEUR PROVINCIAL

Direction des Affaires Sociales et Sanitaires
Agent référent - Jean-Michel SERVAIS - 081/775484
jean-michel.servais@province.namur.be

■ **CONDITIONS FINANCIERES**

Un devis sera réalisé en fonction du nombre d'implantations et de locaux à analyser ainsi que des surfaces et leurs affectations.



DOMAINE : **ACTION SOCIALE ET SANITAIRE**

**DÉTECTER, INFORMER ET SENSIBILISER
VOS HABITANTS À LA PROBLÉMATIQUE
DU RADON**



RADON

■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Le radon est un gaz radioactif (inodore, incolore) dont l'inhalation dans les habitations est tenue pour responsable de près de 7% des cancers du poumon. La détection est simple et peu onéreuse. Dans la majorité des cas la remédiation est à la portée des habitants sur base de conseils écrits, diffusés par les SAMI.

Chaque année une campagne de détection du radon dans les habitations est conduite tant par l'Agence fédérale de Contrôle Nucléaire que par les SAMI/LPI provinciaux. Il est proposé aux communes d'être accompagnées de manière individualisée dans leur volonté de sensibiliser chaque citoyen. De plus un conseil à la détection (et à l'éventuelle remédiation) peut être apporté pour ce qui concerne des locaux de vie « collectifs » gérés par la commune (hors législation régionale et fédérale). Cette dernière dimension n'est possible que si le partenariat est activé par l'autorité communale au profit de son territoire. (Fiche 37)

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

- rencontrer les autorités communales pour établir le programme des détections des bâtiments publics ainsi que les modalités d'information et de communication à la population
- lancer une campagne d'information et de sensibilisation à la population
- organiser des séances d'information
- établir le cadastre des bâtiments publics ou autres et des habitations à détecter
- placer des détecteurs
- récolter et analyser les résultats pendant deux mois
- restituer les résultats obtenus et les mesures aux propriétaires privés et publics
- mettre en place des mesures de remédiation avec la collaboration de l'AFCN avec une contextualisation des mesures

■ OBJECTIFS

- protéger la santé contre les risques portés par le radon dans des lieux de vie,
- diffuser largement et de manière approfondie la détection du radon sur le territoire communal
- contribuer par l'augmentation des points de détection à une meilleure connaissance sanitaire du territoire

■ PUBLICS CIBLES

- les propriétaires privés et publics

■ MODALITÉS PRATIQUES

La commune mettra les espaces à disposition pour les séances d'information et de sensibilisation à la population. La communication sur ce projet sera diffusée dans le bulletin communal. Elle établira avec l'opérateur provincial la mise en place d'un comité d'accompagnement.

L'opérateur provincial assumera toutes les étapes du projet et facturera l'acquisition des détecteurs en fonction du type de propriétaire (20€ la pièce)

OPÉRATEUR PROVINCIAL

La Direction des Affaires sociales et sanitaires
département SAMI

Référent provincial : Alain BACCUS – 081 775361
alain.baccus@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Ce type de projet doit se dérouler en 2 phases :

La 1^{ère} année : sensibilisation/communication et placement des détecteurs

La 2^{ème} année : collecte des détecteurs, analyses et mesures de remédiation individuelle et/ou collective.

Budget global : 5000€ hors facturation des détecteurs

DOMAINE : **SPORT**

FORMER DES ANIMATEURS SOCIO-SPORTIFS LOCAUX À L'ANIMATION DES ESPACES PUBLICS ÉQUIPÉS



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

La cohésion sociale et l'intergénérationnel sont des préoccupations de plus en plus cruciales à l'échelle communale. La Wallonie l'a bien compris et favorise une politique sportive de proximité, de convivialité et intergénérationnelle par l'octroi de financement à la création d'espaces sportifs adaptés prioritairement dans les quartiers défavorisés et éloignés des infrastructures sportives locales. Il y a lieu également d'envisager la réappropriation des espaces publics (les places ou tout autre lieu de rassemblement) par et pour les citoyens. Afin de mener à bien cette politique, il convient néanmoins de prévoir des animateurs qui auront la tâche de mettre en place et de veiller à la pérennisation des projets

Suite aux appels à projets dédiés à l'activité sportive, aux diverses réalisations permises dans le cadre des 2 premiers partenariats Province-Communes (exemples : Sambreville, Eghezée et Jemeppe-sur-Sambre), l'intérêt pour la création d'espaces publics sportifs ou d'aires de jeux et de détente apparaît clairement. Si des subventions par la RW sont dédiées au sport de rue, la formation d'animateurs socio-sportifs apportera une plus-value particulièrement dans les centres ruraux et urbains.

■ DESCRIPTIF DU PROJET

La Province de Namur veut soutenir et accompagner les communes et les CPAS dans leurs projets de cohésion sociale intergénérationnelle en proposant une formation socio-sportive des animateurs locaux.

L'évolution des mentalités et des habitudes de la population conduit à un effort d'adaptation et d'évolution. Pour répondre à ces nouvelles demandes et offres relatives aux aires de jeux et au sport de rue mais aussi pour lutter contre l'exclusion et l'insécurité, les collectivités locales doivent faire appel à de nouvelles compétences et professionnaliser de nouveaux modes d'intervention.

Le recours à des techniques sportives et d'éducation physique comme outil pour aider les personnes à se développer dans leur milieu de vie est de plus en plus essentiel. Ces activités peuvent être prévues dans les espaces publics équipés de type sports de rue, les plaines de jeux, les espaces de détente, de récréation ou d'animation de quartier ou encore au sein de structures locales telles que les écoles, les maisons de jeunes....

Une formation de 3 jours doit permettre aux animateurs locaux de disposer des outils nécessaires pour assurer un accompagnement à l'animation, à la sécurisation durable et à la responsabilisation des utilisateurs des espaces (rédaction d'une charte avec toutes les parties).

■ OBJECTIFS

Permettre aux communes d'optimiser leur offre locale en matière d'animations socio-sportives tant intergénérationnelles que ludiques afin de favoriser le mieux vivre ensemble de toutes les populations au sein des quartiers, des villages, des zones urbaines ou rurales. La formation d'animateurs socio-sportifs destinée aux éducateurs de rue, aux animateurs de l'accueil temps libre, aux centres sportifs locaux, aux animateurs des structures ILAs, aux associations locales, aux travailleurs sociaux... permet :

- l'animation d'espaces publics de quartier, de zones rurales ;
- l'amélioration des comportements citoyens individuels et collectifs ;
- l'adaptation des citoyens à leur milieu de vie et à leur intégration ;
- l'amélioration des relations interpersonnelles et de la communication ;
- la promotion d'un changement social et d'une citoyenneté responsable et l'émancipation des individus ;

- l'accès à une vie saine par la pratique d'activités sportives et par une éducation à la santé (campagne 0-5-30) ;

- une augmentation du sentiment de sécurité à l'échelle locale;

Il est à signaler que cette démarche rejoint la sous-mesure 7.4 du Plan européen de développement rural FEADER – 2014 -2020 : Investissements dans des services de base à la population rurale dont l'objectif est d'équiper les villages ou communes en espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents, permettant d'accueillir des activités multiples de type socio-récréatives, culturelles et/ou de services.

■ PUBLICS CIBLES

- les travailleurs sociaux des CPAS,
- les sociétés de logement,
- les animateurs de rue, animateurs sportifs...
- les autorités communales (communes, CPAS, les responsables des PCS, les maisons de jeunes et de quartier, les A.M.O.),
- les centres sportifs locaux

■ MODALITES PRATIQUES

- recherche d'un opérateur en formation
- élaboration du programme de formation
- Etablissement d'un budget par formation et par agent
- Établissement d'un diagnostic local et identification des lieux existants et des besoins locaux
- Identification des parties prenantes et du nombre de travailleurs à former,
- Estimation du nombre de formations nécessaires,
- Etablissement du budget global et arrêter les lieux de formation,
- Accompagnement et supervision des formations,
- Evaluation des formations

OPÉRATEUR PROVINCIAL

La Direction des Affaires Sociales et Sanitaires

Cellule Sports en partenariat avec les responsables locaux, le promoteur de formation

Référent provincial : Alain BACCUS, Chef de division – 081 775361

alain.baccus@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

1. Formation : 5.000€ (estimation)

La formation est envisagée pour maximum 20 participants en stage résidentiel de 4 jours (soit +/- 250€ par participant).

2. La Province de Namur se propose de soutenir les communes dans la création de leurs infrastructures locales dédiées à l'activité physique grâce à un soutien financier à l'acquisition d'aires de jeux et de détente à concurrence du solde restant à financer après demande de subvention à Infrasport. L'investissement est consenti à concurrence de l'enveloppe budgétaire allouée à la commune dans le cadre du partenariat 2017-2019 et est indissociable de la formation destinée aux animateurs socio-sportifs locaux.

DOMAINE : **SOCIAL**

**METTRE EN ŒUVRE UNE
« MAISON DE QUARTIER MOBILE »**



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

De nombreux constats permettent d'affirmer qu'il y a un besoin, particulièrement en zone rurale ou semi rurale, d'assurer une liaison entre villages ou quartiers afin de soutenir des activités de consolidation voire de création du lien social. Il est proposé aux communes d'être accompagnées de manière individualisée dans leur volonté de répondre à ce défi par un outil qu'est la Maison de Quartier mobile. Celle-ci a pour vocation de permettre l'organisation d'animations de qualité, dans des villages de l'entité d'une commune, qui répondent aux besoins et demandes locales. La Maison de Quartier Mobile permet également de mettre en exergue des activités locales originales et de déployer autour d'une thématique plusieurs activités pertinentes et structurantes

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

L'offre se décline comme suit :

- rencontre avec les autorités communales et les parties prenantes locales pour définir les objectifs principaux du projet
- présentation d'expériences abouties par les porteurs de projets (création d'un effet réseau)
- organisation de séances d'information et d'élaboration (méthode participative de co-construction avec les parties prenantes)
- élaboration d'une charte d'usage de la Maison de Quartier Mobile
- construction d'une grille d'évaluation
- récolte des indicateurs d'utilisation, des propositions d'amélioration et restitution des résultats à l'ensemble des partenaires

■ OBJECTIFS

- Mettre en œuvre de manière pérenne un projet communautaire destiné à tous les publics tout en étant attentif à développer une dimension intergénérationnelle et interculturelle
- Contribuer par le caractère participatif de la mise en œuvre de la Maison de Quartier mobile à une meilleure cohésion sociale, à la création d'une dynamique partenariale accrue et à une présence communale plus aisée dans des quartiers ou villages éloignés de la « centralité » (des activités et services)
- Diffuser un certain nombre de messages pertinents en matière d'attitudes saines, d'accès à la culture pour tous ...

■ PUBLICS CIBLES

- la commune et ses services porteurs du projet
- les associations ou institutions partenaires
- les citoyens

■ MODALITÉS PRATIQUES

La commune sera le maître d'œuvre de la co-construction du projet ; elle assure l'information large et la sensibilisation à la population. Elle assurera la communication sur ce projet dans son bulletin communal. Elle établira avec l'opérateur provincial la mise en place d'un comité d'accompagnement.

L'opérateur provincial assume l'accompagnement et la mise en réseau de la commune avec d'autres porteurs de projets analogues ; il contribue par ses métiers et expertises à l'organisation partenariale de certaines activités

OPÉRATEUR PROVINCIAL

La Direction des Affaires Sociales et Sanitaires

Département des Solidarités Sociales

Référent provincial :

Référent provincial : Alain BACCUS – 081 775361

alain.baccus@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Ce type de projet peut se dérouler sur trois ans :

1^{ère} année : phase de conception et construction matérielle de l'outil.

2^{ème} année : mise en œuvre de projets participatifs concrets dans divers domaines en lien avec les métiers provinciaux (promotion de la santé, action sociale intergénérationnelle, promotion de l'activité physique...) ; récolte des résultats et ajustement du projet

3^{ème} année : déploiement de la Maison de Quartier Mobile sur tout le territoire de la commune

Budget global : 50.000€

DOMAINE : **ACTION SOCIALE**

PROJETS DE CITOYENNETÉ PARTICIPATIVE DANS LES ZONES DITES HABITAT PERMANENT-HP



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

La majorité des 8500 résidents qui vivent dans les zones HP implantées sur le territoire de la Province de Namur sont des propriétaires. Il y a donc peu de perspective de mouvance de population au sein de ces zones résidentielles. L'état juridique de non-droit des zones H.P. a fortement conscientisé les résidents des parcs qui sont très engagés et impliqués dans les syndicats de leur zone pour, essentiellement, défendre leurs droits de propriétaire et veiller à un climat de vivre-ensemble agréable malgré les soucis d'impétrants. Il y a donc une ferveur démocratique au sein de ces lieux de vie qui ne demande qu'à être exploitée.

La Province de Namur est particulièrement concernée par ce phénomène de résidence dans ces zones dites HP puisque 12 de ses 38 communes comptent plus de 10% de leur population qui vivent dans ces parcs. En vue d'améliorer le mieux vivre ensemble dans ces zones, un fonds provincial en partenariat avec le BEP a permis depuis des années d'apporter aux communes des moyens financiers importants qui ont permis de rénover les voiries, installer les impétrants, améliorer le réseau électrique, créer des espaces communautaires...

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Les projets mis en œuvre ont permis une réappropriation de l'espace public par les résidents des zones H.P. Ces projets ont été variés et complémentaires dans leur démarche. Ainsi, à Hastière dans 4 implantations distinctes : les parcs résidentiels Relax Meuse, Bois de Lens et l'Eden, le projet portait sur : l'Aménagement de l'espace public et la création de panneaux de signalisation des rues en rapport avec le vécu des résidents, à Mettet au parc résidentiel de Bambois le projet a abouti à la création d'une école de devoirs alors qu'à Couvin au sein des parcs du Bois-Thy ou du Bois de Roly le projet s'est concrétisé par la création de potagers communautaires en carré, de bacs d'embellissement pour les rues...

■ OBJECTIFS

De tels projets participatifs contribuent à renforcer la cohésion sociale. Une participation des citoyens à l'embellissement ou l'organisation de la vie collective visent à la fois la prévention et le désamorçage des tensions que peut générer une zone de non-droit telle que celle HP. Ces projets contribuent aussi à assurer un mieux-vivre ensemble, un retissage des liens sociaux, une réappropriation de l'espace public qui permet de développer des liens de confiance avec les services et les autorités communales avec qui, souvent, ils n'ont que des liens impérieux. En outre, ces projets participent à :

- Donner aux résidents une meilleure image d'eux-mêmes et de leur zone de vie par le biais d'interventions citoyennes créatives et artistiques
- Valoriser les habitants du domaine par la mise en œuvre d'un projet visible des autres publics et apporter un sentiment de fierté pour chacun. D'où l'importance de concevoir de tels projets à l'intérieur de parcs.
- Initier pour cette démarche participative une amélioration de la qualité de vie et du respect mutuel au sein d'une même zone d'habitat.

■ PUBLICS CIBLES

- les résidents permanents des zones H.P.

■ MODALITÉS PRATIQUES

- Travailler en lien direct avec la référente du parc résidentiel et un représentant du syndic s'il y en a un.
- Analyse préalable du profil de la population résidant dans la zone HP.
- Impliquer dès le départ les résidents par une démarche participative et les associer dans la co-construction du projet.

OPÉRATEUR PROVINCIAL

Direction des Affaires Sociales et Sanitaires

Référent provincial : Jean-Michel SERVAIS – 081 775484

jean-michel.servais@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

A établir sur devis en fonction de la demande.

DOMAINE : **ACTION SOCIALE**

CRÉER ET DÉVELOPPER UNE MAISON DE LA PARENTALITÉ



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Améliorer la qualité de l'accueil de la petite enfance nécessite de multiplier et diversifier les modes d'accueil tout en recherchant une complémentarité de manière à soutenir les parents et les enfants en fonction de leurs besoins spécifiques, pour atteindre tous les publics.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Une maison de la parentalité permet de rassembler des acteurs locaux et des professionnels en un même lieu de manière à offrir aux parents et aux enfants des réponses personnalisées en fonction de leurs besoins spécifiques. L'approche multidisciplinaire permet de mutualiser les ressources pour développer des activités liées à la péri-natalité et aborder le lien parents-enfants dans ses multiples facettes (ONE, bibliothèque, Ligue des familles, structures d'accueil...).

Un lieu dédié à l'accueil de la petite enfance rassemble régulièrement des professionnels de l'accueil et des acteurs locaux qui par leur approche multidisciplinaire permettent de développer une offre créative, diversifiée et complémentaire dans laquelle les parents et leurs enfants trouvent des réponses à leur besoins.

■ OBJECTIFS

- Développer une offre créative, diversifiée et complémentaire sur l'entité en matière d'accueil et de prise en charge de la petite enfance.
- Améliorer la qualité de la prise en charge de la petite enfance en diversifiant les modes d'accueil.

■ PUBLICS CIBLES

Les familles et les enfants de la commune

■ MODALITÉS PRATIQUES

La Commune fournit le lieu adéquat pour organiser la rencontre des experts, des animateurs, des parents et des enfants. Elle assure la promotion des activités mises en place. La Province de Namur via son service « Accueil temps libre (ATL) » encadre et accompagne l'élaboration du processus et sa mise en œuvre.

OPÉRATEUR PROVINCIAL

La Direction des Affaires Sociales et Sanitaires
Département de la petite enfance
Réfèrent provincial : Florence CHAUVIER – 081 775091
florence.chauvier@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Forfait annuel de 5000€ pour la mise en place de cette structure collective (conférences, animations, activités créatives, interventions d'experts...)

DOMAINE : **ACTION SOCIALE ET SANITAIRE**

**CRÉER UNE OU DES HALTES-ACCUEIL POUR
LA PETITE ENFANCE DANS VOTRE COMMUNE**



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Le manque d'infrastructures d'accueil de la petite enfance est un problème récurrent dans notre société, à fortiori pour les familles précarisées. Elles ont moins accès et/ou besoin que les autres bénéficiaires encore à un accueil stable à long terme. Par contre, en cas de recherche d'emploi ou de formation ou encore « pour souffler », rien n'existe qui permette de confier son enfant en toute sécurité, de manière plus ponctuelle ou à moyen terme. Le dispositif de halte-garderie de type Bébébus –offre cette alternative d'accueil temporaire.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Depuis 2013, plus de 12 communes ont adhéré à ce dispositif supra-communal par l'organisation de une, deux, voire quatre haltes par semaine sur leur entité, ce qui a permis de développer un réseau de 7 BébéBus qui sillonnent le territoire provincial. La volonté provinciale est de soutenir le développement de ce réseau des BébéBus et de permettre aux autres communes du territoire d'y adhérer et de s'y mutualiser en fonction de leurs besoins. Cette offre d'accueil de qualité s'organise dans un cadre sécurisé, sous la responsabilité de professionnels par un personnel qualifié. Les parents bénéficient comme l'enfant d'un accompagnement pédagogique et d'un soutien à la parentalité, individuellement et collectivement. Grâce à cette structure temporaire d'accueil, les parents ont du temps pour se consacrer à la recherche d'emploi et /ou ont la possibilité de suivre une formation. De plus, les parents et les grands parents qui gardent leurs enfants et petits-enfants ont l'occasion de « souffler ».

■ OBJECTIFS

- Offrir une forme innovante (temporaire) et ambulatoire pour l'accueil de la petite enfance
- Proposer une offre alternative et de qualité (professionnelle) d'accueil de la petite enfance adaptée aux besoins et attentes de publics plus fragilisés ou spécifiques.
- Donner à ces usagers une opportunité de socialisation et de stimulation avec d'autres enfants par des animations de professionnels de la santé et de la culture.
- Apporter aux parents (comme aux enfants) un accompagnement pédagogique et un soutien à la parentalité, individuellement et collectivement.
- Donner l'opportunité aux communes de se fédérer dans la création de chaque bébébus (4 haltes pour un BébéBus par semaine).

■ PUBLICS CIBLES

- les communes,
- les opérateurs locaux,
- le Rébbus,
- l'ONE et le comité d'accompagnement

■ MODALITÉS PRATIQUES

- La commune garantira le maintien à disposition d'un local au niveau local par halte et qui sera agréé par l'ONE. Elle participe avec l'opérateur provincial et son partenaire privilégié le GABS à un comité d'accompagnement qui réunira tous les opérateurs locaux concernés en lien avec les familles bénéficiaires et la section locale de l'ONE. Elle assure la promotion locale de l'outil.
- L'opérateur provincial délègue à son partenaire l'asbl Rébbus, l'organisation professionnelle des haltes garderies sur le territoire communal et sur base d'un plan d'action annuel par halte créée.

OPÉRATEUR PROVINCIAL

Direction des Affaires Sociales et Sanitaires

Agent référent - Florence CHAUVIER - 081/775091

florence.chauvier@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Coût par halte- garderie d'un jour par semaine 5.000 € par an.



DOMAINE : ACTION SOCIALE

RENFORCER L'OFFRE DE SERVICES DES HALTES GARDERIES DU BÉBÉBUS PROVINCIAL

Génial ! Une Halte-accueil près de chez nous !
Pour tout enfant de moins de 3 ans.



Namur



Le lundi
Pleumcot Bloc 31
Avenue des Champs Elysées
5000 Namur
de 9A00 à 16A00

Le mardi
Les Balances
Rue des Bosquets, 24
5000 Salzinnes
de 9A00 à 16A00



Le jeudi
Espace Laloux
Allée Parc Astrid, 11
5100 Jambes
de 9A00 à 16A00

Le vendredi
Plateau d'Hastedon
Résidence Hortensia, 192 Bloc A
5002 Saint-Servais
de 9A00 à 16A00

Maman...Papa...
Moi aussi
je veux aller
au Bébibus !
Téléphonez au
0470/53.25.25
071/78.42.71




Éditeur responsable :
ReBBUS asbl, Rue des Glaces Nationales 142 à 5068

ReBBUS Gabs



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Le manque d'infrastructures d'accueil de la petite enfance est un problème récurrent dans notre société, à fortiori pour les familles précarisées. Elles ont moins accès et/ou besoin que les autres bénéficiaires à un accueil stable à long terme.

Par contre, en cas de recherche d'emploi ou de formation ou encore « pour souffler », rien n'existe qui permette de confier son enfant en toute sécurité, de manière plus ponctuelle ou à moyen terme. Le dispositif de halte-accueil de type Bébébus offre cette alternative d'accueil temporaire.

De plus, le passage de professionnels de la santé et de la culture peut rassurer les parents sur le développement de leur enfants, voire assurer la prévention de certains problèmes. Les activités culturelles et/ou musicales permettront d'améliorer encore la stimulation des enfants et leur socialisation.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

Le réseau des bébébus déjà bien développé sur le territoire provincial avec 13 communes partenaires pour 7 bébébus doit pouvoir maintenir son offre de service de qualité de manière pérenne mais aussi pouvoir la renforcer et la développer territorialement.

Celle-ci permet l'accueil des enfants dans un cadre sécurisé, sous la responsabilité de professionnels qualifiés. Les parents bénéficient comme l'enfant d'un accompagnement pédagogique et d'un soutien à la parentalité, individuellement et collectivement. Grâce à cette structure temporaire d'accueil, les parents ont accès à la recherche d'emploi et ont la possibilité de suivre une formation. De plus, les parents et les grands-parents qui gardent leurs enfants et petits-enfants ont l'occasion de « souffler ».

Outre la poursuite d'un soutien financier réduit à 50% pour les haltes-accueils existantes, l'opérateur provincial proposera une offre en prestations de psychomotricité et en animations culturelles et/ou musicales en concertation avec le comité d'accompagnement mis en place au niveau local.

■ OBJECTIFS

- Offrir une forme innovante et de qualité (professionnelle) d'accueil de la petite enfance adaptée aux besoins et attentes de publics plus fragilisés ou spécifiques.
- Permettre aux enfants un accès à des prestations de psychomotricité à caractère préventif et destinées à rassurer les parents sur le développement de leurs enfants
- Donner à ces enfants une opportunité de socialisation et de stimulation avec d'autres enfants par des animations de professionnels de la santé et de la culture.
- Apporter aux parents un accompagnement pédagogique et un soutien à la parentalité, individuellement et collectivement.

■ PUBLICS CIBLES

- les enfants et les familles

■ MODALITÉS PRATIQUES

- La commune garantira le maintien à disposition d'un local agréé par l'ONE. Elle mettra en place avec l'opérateur provincial et son partenaire privilégié le RéBBUS un comité d'accompagnement qui réunira tous les opérateurs locaux concernés en lien avec les familles bénéficiaires et la section locale de l'ONE. Elle assure la promotion locale de l'outil.
- L'opérateur provincial délègue à son partenaire l'asbl RéBBUS l'organisation professionnelle des haltes accueils sur le territoire communal et sur base d'un plan d'action annuel organisera les prestations techniques en psychomotricité et en animations culturelles. Par ailleurs, il poursuivra durant les trois ans de manière paritaire avec la commune la prise en charge des frais structurels d'organisation de chaque halte par an

OPÉRATEUR PROVINCIAL

La Direction des Affaires sociales et sanitaires (DASS)

Département de la petite enfance

Réfèrent provincial : Florence CHAUVIER – 081 775091

florence.chauvier@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

- Coût structurel par halte-accueil d'un jour par semaine de 2.500 € par an (la même participation de 50% est demandée aux communes adhérentes)
- 2.500 € par halte-accueil par an pour les prestations de professionnels de la santé et de la culture



DOMAINE : **ACTION SOCIALE**

DEVENIR UNE VILLE VADA « VILLE, AMIES DES ÂÎNÉS. »



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

La Province de Namur n'échappe pas au phénomène du vieillissement démographique. Ce phénomène est en évolution avec plus de 16% de sa population âgée de plus de 65 ans avec un indice de vieillissement qui augmente chaque année et qui indique que déjà en 2016, trois seniors sur dix sont âgés de plus de 80 ans et plus. D'autre part, parmi les personnes vivant seules, plus de 12% sont âgées au moins de 65 ans. Pour un vieillissement positif, une vie plus longue doit s'accompagner de possibilités d'être en bonne santé, de participer et d'être en sécurité c'est-à-dire de VIEILLIR EN RESTANT ACTIF. Ce vieillissement actif s'applique tant aux personnes âgées individuellement que collectivement. Des facteurs déterminants influencent ce vieillissement actif, à savoir: la culture et la sexospécificité, les conditions sanitaires et sociales, le comportement, les facteurs personnels, l'environnement physique et social et les facteurs économiques. La démarche VADA (de l'OMS) est une réponse holistique et pertinente permettant d'encourager ce vieillissement actif en optimisant la santé, la participation et la sécurité des citoyens âgés pour améliorer leur qualité de vie.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

- accompagner les autorités communales dans le processus d'adhésion à cette démarche.
- assurer avec le référent communal une mobilisation citoyenne en vue de mettre en place un comité de pilotage représentant l'autorité communale, les forces vives locales (associatives et autres) et des citoyens volontaires de tous les âges.
- organiser les modules de formation, fournir la boîte à outils nécessaires à cette démarche d'adhésion et réaliser un diagnostic local à la fois territorial et participatif.

■ OBJECTIFS

- porter et développer le concept VADA au niveau communal en vue de lutter contre l'âgisme
- accompagner les communes dans l'adhésion à cette démarche VADA
- former les relais locaux et implémenter une démarche participative citoyenne
- proposer par un appui méthodologique.
- réaliser un diagnostic territorial et participatif.

■ PUBLICS CIBLES

- les autorités communales,
- les conseils consultatifs des aînés,
- les associations seniors,
- les acteurs locaux intergénérationnels,
- les habitants (au sens large).

■ MODALITÉS PRATIQUES

La commune et ses élus doivent témoigner d'une volonté d'adhérer à cette démarche participative dès son lancement et de construire à terme une politique locale en faveur des aînés. Elle doit désigner un référent local et être un relais interactif dans la mobilisation citoyenne et associative et dans la réalisation du diagnostic. Elle doit être une partie prenante du comité de pilotage et en assurer le secrétariat.

L'opérateur provincial soutient et aide en permanence la commune dans l'implantation de la démarche et assure les étapes suivantes :

1. information - le concept et ses 7 étapes, comment devenir VADA ?
2. adhésion des autorités locales et création du comité de pilotage
3. formation et sensibilisation des membres du comité de pilotage et des relais locaux
4. élaboration du diagnostic territorial et participatif.

OPÉRATEUR PROVINCIAL

La Direction des Affaires Sociales et Sanitaires - Département Seniors

Référent provincial : Florence CHAUVIER - 081 775091

florence.chauvier@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour toutes les étapes : 10.000€

DOMAINE : **ACTION SOCIALE**

CONSTRUIRE UNE VILLE VADA



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

Votre commune a décidé d'encourager le vieillissement actif et d'adhérer à la démarche VADA « Ville, Amie des Aînés ».

Le processus « vieillir en restant actif » défini par l'OMS, a pour objectif de permettre une cohabitation harmonieuse et satisfaisante pour tous les habitants de tous les âges. Si les aînés vont bien, l'impact sera positif pour tout le monde. Pour ce faire, un diagnostic territorial et participatif, réalisé dans la phase II, a permis d'identifier les besoins concrets de ces personnes en vue de construire demain une vision partagée favorisant la cohésion sociale et la lutte contre l'isolement. Ce diagnostic analyse donc votre territoire communal selon les 8 thématiques composantes de la vie urbaine représentée par la « marguerite » ci-dessous.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

L'opérateur provincial accompagne, conseille et aide les autorités communales dans la mise en œuvre du projet et assure avec le référent communal une mobilisation citoyenne en vue de mettre en place un comité de pilotage représentant l'autorité communale, les forces vives locales (associatives et autres) et des citoyens volontaires de tous les âges.

La Province se charge d'organiser les modules de formation, de fournir la boîte à outils nécessaires à cette démarche d'adhésion et réalise un diagnostic local à la fois territorial et participatif.

■ PUBLICS CIBLES

- les autorités communales,
- les conseils consultatifs des aînés,
- les associations seniors,
- les acteurs locaux intergénérationnels,
- les citoyens.

■ MODALITÉS PRATIQUES

Dans son lancement, la commune témoignera d'une volonté d'adhésion à cette démarche participative et construira à terme une politique locale en faveur des aînés. Elle désignera un référent local et sera un relais interactif dans la mobilisation citoyenne et associative ainsi que pour la réalisation du diagnostic.

Le comité de pilotage exercera pleinement son rôle de concertation, de collaboration et de priorisation et sera l'organe de coordination dans la mise en œuvre du plan d'actions.

OPÉRATEUR PROVINCIAL

La Direction des Affaires Sociales et Sanitaires - département Seniors
 Référent provincial : Florence CHAUVIER - 081 775091
 florence.chauvier@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour toutes les étapes : 5000 € à 10.000 € par an, en fonction de la durée du projet

DOMAINE : **SOCIAL**

FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS FONDAMENTAUX DES PUBLICS LES PLUS FRAGILISÉS ET DÉPENDANTS PAR UNE MOBILITÉ INCLUSIVE ET SOLIDAIRE



■ CONTEXTE ET JUSTIFICATIFS

La Province de Namur n'échappe pas au double phénomène du vieillissement démographique et ses arrondissements de Dinant et de Philippeville connaissent une paupérisation accrue de leurs populations. En outre, les offres de services de base de nature médico-sociale ou encore, en insertion socio-professionnelle sont de moins en moins accessibles en proximité au niveau local voire communal. Ce contexte peu favorable génère chez ces publics fragilisés, qu'ils soient des seniors, des personnes isolées avec charge d'enfants ou encore des publics aux revenus limités, des comportements multiples qualifiés de « non recours » aux services de base garantissant leurs accès aux besoins fondamentaux (droit à la santé, droit à l'emploi, droit au logement ...). Nombre de ces publics ont déjà refusé un emploi, une formation ou renoncé à des loisirs et des sorties pour des raisons financières ou d'inaccessibilité à un transport ou à un véhicule.

■ DESCRIPTIF DE L'OFFRE

L'opérateur provincial se propose d'apporter en partenariat avec les communes une offre innovante de mobilité inclusive lors de l'accompagnement et la prise en charge de ces publics fragiles et dépendants. Si la Province de Namur a historiquement développé une offre décentralisée (ex : 9 Maisons du Mieux Etre) et ambulatoire (ex : Bibliobus et bédébus) de ses services en proximité, il convient aujourd'hui de mettre en place des dispositifs de « mobilité inclusive et solidaire » à l'échelle des arrondissements ou des bassins de vie à l'échelle supra-communale.

Pour développer cette offre de service, les deux centrales de mobilité MOBILESEM et MOBILISUD avec le central de TÉLÉPRONAM et le dispositif CATUPAN :

- assureront au sein des CPAS des communes (qui ont adhéré à leurs chartes respectives) la formation et l'accompagnement d'un « référent mobilité solidaire et inclusive » afin d'informer correctement les personnes émargeant aux CPAS de l'offre de déplacements disponibles sur leur région d'origine
- proposeront en étroite collaboration avec le « référent mobilité solidaire et inclusive » un accompagnement individuel aux personnes émargeant des CPAS (et s'inscrivant dans une logique d'insertion socioprofessionnelle) pour réaliser un diagnostic individuel sur les problématiques financières, physiques ou cognitives qui handicapent leur mobilité et leur accès aux services de base répondant à leurs besoins fondamentaux. Il s'agira de leur proposer des solutions multimodales individuelles ou collectives destinées à mettre en place un parcours « personnalisé » vers une autonomie durable et inclusive.
- alimenteront au sein des communes «des offres innovantes et alternatives » individuelles ou collectives développées par ces deux partenaires à l'échelle communale, du bassin de vie ou supra-communale
- apporteront l'expertise nécessaire aux communes (complémentairement aux agents communaux déjà en charge des dossiers liés à la mobilité) pour l'établissement d'un diagnostic local et supra-communal de mobilité (via leurs plans communaux de mobilité, lorsqu'il y en a un) leur permettant d'opérer des choix stratégiques adéquats en matière d'offres de services en partenariat avec la Région wallonne et les opérateurs de transports publics.

■ OBJECTIFS

- Lutter contre l'isolement des publics fragilisés et dépendants
- Favoriser une meilleure accessibilité aux services de 1^{ere} ligne répondant à leurs besoins fondamentaux dans le domaine de la santé, du social, de l'emploi, du logement ...
- Contribuer à l'amélioration de la prise en charge des publics fragilisés et dépendants par les CPAS et les communes
- Proposer par une expertise et un accompagnement méthodologique aux élus locaux et à leur administration.

■ PUBLICS CIBLES

Les autorités communales, les CPAS et leurs publics fragilisés ou dépendants (les seniors, les bénéficiaires du RIS, les publics à faible revenus, les publics isolés, les familles monoparentales,...)

■ MODALITÉS PRATIQUES

La commune et ses élus doivent témoigner d'une volonté d'adhérer à cette nouvelle offre de service et adhérer à l'avenant qui leur sera proposé à la charte déjà signée avec l'une des deux centrales MOBILESEM et MOBILISUD. Elle doit désigner un référent local au sein de son CPAS qui sera le relai privilégié à la fois, avec ces publics fragilisés bénéficiaires mais aussi avec le secteur associatif ou volontaire de l'entité ...

Les deux opérateurs partenaires de la Province de Namur – MOBILESEM et MOBILISUD –garantissent l'exécution des missions qui leur sont confiées dans la présente offre de service de 8H30 à 16H et un service d'écoute aux heures inconfortables (16h-8H30) via le partenariat avec le service TÉLÉPRONAM.

OPÉRATEUR PROVINCIAL

Direction des Affaires Sociales et Sanitaires avec ses deux partenaires MOBILESEM et MOBILISUD en collaboration avec la cellule observation.

Référent provincial : Jean-Michel SERVAIS – 081 775484
jean-michel.servais@province.namur.be

■ CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est proposé de doubler l'intervention déjà honorée par les communes affiliées aux deux centrales de Mobilité (via leurs chartes respectives) MOBILESEM (11 communes) et MOBILISUD (7 communes) à raison de 0,40 € par habitant par an.

La Province de Namur proche de ses 38 communes



PROVINCE
de **NAMUR**

Direction générale

Place Saint-Aubain 2
5000 Namur
Tél. : +32(0)81 775 511
dg@province.namur.be

www.province.namur.be